

**Rectorat - SAIO**

21, rue Saint Etienne  
45013 ORLEANS CEDEX 1

Tél. : 02.38.79.42.41

Courriel :

ce.saio@ac-orleans-tours.fr



# MISE EN ŒUVRE DE L’AFFECTATION APRES LA 3<sup>E</sup>

Notice technique académique 2020



## SOMMAIRE

Fiche 1 - Le calendrier de l'affectation après la 3 <sup>e</sup>	p.1
Fiche 2 - Procédure d'affectation après la 3 <sup>e</sup> et Affelnet - Généralités (publics et formations concernés, critères, commissions d'affectation)	p.3
Fiche 3 - Les documents supports de l'affectation	p.13
Fiche 4 - Constitution des dossiers en fonction de l'origine des élèves	p.19
Fiche 5 - Accès Affelnet pour la saisie des vœux	p.21
Fiche 6 - Les candidatures traitées en commission publics particuliers (situation de maladie ou handicap, MLDS-ATA, RFI, situations particulières)	p.24
Fiche 7 - L'affectation en formation, section ou dispositif spécifique (recrutements particuliers, sections sportives, Ulis, CAP)	p.26
Fiche 8 - Sectorisation et assouplissement de la carte scolaire	p.29
Fiche 9 - Résultats de l'affectation, notifications aux familles et inscriptions dans les établissements	p.33
Fiche 10 - Récapitulatif du barème pour l'affectation	p.36
Fiche 11 - Les contacts utiles	p.38
Fiche 12 - Mentions légales	p.39

## LES ANNEXES p.40

Annexe I	Formations comportant des modalités particulières d'admission
Annexe II	Sectorisation des enseignements optionnels et 2 <sup>de</sup> spécifique n'existant pas dans tous les départements
Annexe III	Formations professionnelles accessibles après la 3 <sup>e</sup> n'existant pas dans tous les départements
Annexe IV	CAP à publics réservés et CAP accueillant prioritairement des élèves de 3 <sup>e</sup> générale, Prépa-métiers
Annexe V	Coefficients pour l'affectation en 1 <sup>re</sup> année de CAP, 2 <sup>de</sup> professionnelle, 2 <sup>de</sup> professionnelle agricole et 2 <sup>de</sup> spécifique Hôtellerie
Annexe VI	Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire (ACS)
Annexe VII	Affectation : situation d'élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine
Annexe VIII	Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et ceux du Ministère de l'Education nationale
Annexe IX	Dossier de candidature pour entrer en 2 <sup>de</sup> générale et technologique, en 2 <sup>de</sup> professionnelle ou en 1 <sup>re</sup> année de CAP
Annexe X	Dossier de candidature pour entrer en 2 <sup>de</sup> générale et technologique, en 2 <sup>de</sup> professionnelle ou en 1 <sup>re</sup> année de CAP – 2 <sup>e</sup> session
Annexe XI	Pratiques sportives et procédures d'affectation
Annexe XII	Dossier de candidature après la 3 <sup>e</sup> renseigné en cas d'appel rejeté
Annexe XIII	Déclaration de Résidence



## Le calendrier de l'affectation après la 3<sup>e</sup>

<b>Commissions d'affectation des formations comportant des modalités particulières de recrutement</b>	Avant le vendredi 5 juin 2020
<b>Ouverture du Téléservice Affectation (TSA) – consultation des offres par les familles</b>	20 avril 2020
<b>Ouverture du serveur Affelnet</b>	25 mai 2020
<b>Ouverture du Téléservice Affectation (TSA) – Saisie des vœux d'affectation par les familles</b>	25 mai au 8 juin 2020
<b>Transmission à la DSDEN des dossiers médicaux et dossiers publics particuliers</b>	2 juin 2020
<b>Finalisation de saisie des vœux pour les publics prioritaires et particuliers</b>	5 juin 2020
<b>Transmission à la DSDEN des dossiers hors académie, CNED et privé hors contrat</b>	9 juin 2020
<b>Finalisation de saisie des vœux par les établissements</b>	Du 9 juin au 15 juin 2020 (12h)
<b>Commissions départementales Publics Particuliers</b>	10 juin 2020
<b>Clôture d'Affelnet : <u>les données du LSU</u> doivent avoir été intégrées auparavant</b>	15 juin 2020 (12h)
<b>Commissions départementales d'appel 3<sup>e</sup></b>	18 juin 2020
<b>Saisie des résultats de la commission d'appel en DSDEN</b>	18 et 19 juin 2020
<b>Commissions départementales préparatoires à l'affectation à partir des listes Affelnet – Offres de formation 2<sup>de</sup></b>	25 juin 2020
<b>Les listes Affelnet (résultats de l'affectation) et notifications aux familles peuvent être édités dans les établissements</b>	30 juin 2020
<b>Ouverture de l'inscription en ligne aux familles (consultation des résultats pour l'académie)</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2020 à 9h
<b>Remise des résultats de l'affectation aux familles</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Publication des résultats sur le TSA (vœux dans l'académie et hors académie)</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Fermeture de l'inscription en ligne aux familles</b>	3 juillet 2020
<b>Fin des inscriptions 1<sup>re</sup> session</b>	7 juillet 2020



## **Procédure d'affectation après la 3<sup>e</sup> et Affelnet**

### **Généralités**

L'application informatique AFFELNET (Affectation par le net) Lycée permet la gestion des procédures d'affectation après la classe de 3<sup>e</sup> et après la classe de 2<sup>de</sup> : les élèves sont classés à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique et l'ensemble des vœux est traité simultanément pour l'accès aux différentes voies de formation (voie générale, technologique et voie professionnelle).

Deux paliers d'affectation sont à considérer :

- **le palier post 3<sup>e</sup>** qui concerne toutes les formations (des établissements publics, privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole) de 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP,
- **le palier post 2<sup>de</sup>** qui concerne toutes les formations (des établissements publics de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole) de 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP, les 1<sup>res</sup> technologiques, les 1<sup>res</sup> professionnelles.

➤ **Cette notice ne concerne que le palier post 3<sup>e</sup>.**

### **1. Les publics concernés**

La procédure Affelnet s'applique à tous les candidats à une entrée en 2<sup>de</sup> générale et technologique, en 1<sup>re</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup> professionnelle dans un établissement **public ou privé sous contrat** de l'académie (Education nationale ou Enseignement agricole) :

Elle concerne donc les élèves issus de :

- 3<sup>e</sup> générale
- 3<sup>e</sup> Prépa-métiers
- 3<sup>e</sup> SEGPA
- 3<sup>e</sup> d'EREA
- 3<sup>e</sup> de l'Enseignement agricole (y compris issus de MFR)
- 3<sup>e</sup> UPE2A
- 3<sup>e</sup> ULIS
- 1<sup>re</sup> année de CAP

A la marge, d'autres candidatures pourront être étudiées. Dans ce cas, elles feront obligatoirement l'objet d'un signalement auprès de l'IEN-IO du département du 1<sup>er</sup> vœu.

## 2. Les formations concernées

La procédure d'affectation informatisée traite l'affectation des élèves vers :

- Les 2<sup>des</sup> générales et technologiques,
- les 2<sup>des</sup> professionnelles : par spécialités ou par familles métiers de :
  - la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
  - la relation client
  - la gestion administrative, du transport et de la logistique
  - l'aéronautique
  - l'alimentation
  - l'hôtellerie-restauration
  - la beauté et du bien-être
  - l'étude et de la modélisation numérique des bâtiments
  - l'industrie graphique et de la communication.
- les 1<sup>res</sup> années de CAP,

**des établissements publics et privés sous contrat, de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement agricole de l'académie.**

 A partir de cette année, Affelnet traite également l'admission des élèves dans les formations des **Maisons familiales et rurales (MFR) de l'Académie.**

Cas particulier :

Une procédure anticipée est mise en place pour le recrutement dans les sections comportant des modalités particulières d'admission.

*Cf. annexe I : Formations comportant des modalités particulières d'admission*

**La procédure d'affectation informatisée ne traite pas l'affectation des élèves vers les formations préparées sous statut d'apprentissage.**

**Néanmoins, ces vœux doivent impérativement être saisis (exemple : 01821282 2NDE PRO Métiers du commerce et de la vente, option A au CFA interprofessionnel du Cher) pour permettre un recensement.**

**Important : l'ordre des vœux formulés par la famille sera toujours respecté. Les vœux 1 de recensement (apprentissage) ne doivent pas faire l'objet de modifications. Les vœux en voie scolaire moins bien placés seront traités et l'élève pourra y être affecté ou placé en liste supplémentaire.**



### 3. Les critères

#### 3.1 Les groupes définis

Il s'agit de distinguer les différentes situations d'élèves en fonction de leur groupe d'origine. Des priorités académiques pour l'affectation sont établies selon ces groupes d'origine.

Sont concernés les élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat, de l'Education nationale ou de l'Enseignement agricole.

Les 4 groupes définis sont les suivants :

- Élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA, EREA, MFR, ULIS,
- Élèves de 3<sup>e</sup> de l'Enseignement agricole, Prépa-métiers,
- Élèves de 3<sup>e</sup> générale,
- Élèves de 3<sup>e</sup> UPE2A, 1<sup>re</sup> année de CAP.

#### 3.2 La prise en compte des résultats scolaires

##### 3.2.1 Les évaluations

##### - Le socle commun

Pour tous les élèves de 3<sup>e</sup>, les positionnements du niveau de maîtrise, en quatre échelons, des huit composantes du socle en fin de cycle 4 seront considérés (**y compris pour les 3<sup>es</sup> SEGPA**).

Afin qu'Affelnet Lycée calcule un barème pour départager les élèves, ces divers positionnements sont transformés automatiquement en points par l'application, selon les règles suivantes :

Pour chacune des huit composantes du socle commun :

- Maîtrise insuffisante = 10 points
- Maîtrise fragile = 25 points
- Maîtrise satisfaisante = 40 points
- Très bonne maîtrise = 50 points

##### - Les bilans périodiques de l'année de 3<sup>e</sup>

Pour rappel, les bilans périodiques intégrés au livret scolaire peuvent comporter deux types de positionnement :

- des caractères alphanumériques : soit des notes sur 20, soit d'autres types d'évaluation
- un positionnement sur une échelle de 4 niveaux (échelle de positionnement au regard des objectifs d'apprentissage analogue à celle utilisée dans le 1<sup>er</sup> degré ou autre échelle de niveaux de maîtrise mais comportant nécessairement 4 niveaux).

Chaque type de positionnement adopté par l'établissement est relié à un regroupement unique en quatre groupes de niveaux (1<sup>re</sup> étape), puis Affelnet Lycée réalise une correspondance de points pour chacun de ces groupes et calcule une moyenne pour chaque champ disciplinaire (2<sup>e</sup> étape).

**- 1<sup>re</sup> étape : regroupement unique en quatre groupes de niveaux**

Dans le cas le plus fréquent où l'évaluation est restituée sous forme d'une note sur 20, la conversion est **réalisée automatiquement** selon la règle suivante :

- $0 \leq \text{note} < 5$                       Groupe 1 : objectifs non atteints
- $5 \leq \text{note} < 10$                       Groupe 2 : objectifs partiellement atteints
- $10 \leq \text{note} < 15$                       Groupe 3 : objectifs atteints
- $15 \leq \text{note} \leq 20$                       Groupe 4 : objectifs dépassés

Dans les autres cas, la conversion est réalisée simplement selon les correspondances établies par le chef d'établissement :

- Premier niveau                      Groupe 1 : objectifs non atteints
- Deuxième niveau                      Groupe 2 : objectifs partiellement atteints
- Troisième niveau                      Groupe 3 : objectifs atteints
- Quatrième niveau                      Groupe 4 : objectifs dépassés

**- 2<sup>e</sup> étape : Affelnet Lycée attribue des points à chaque groupe de niveau et calcule une moyenne de points par champ disciplinaire**

Attribution automatique des points en fonction du groupe dans la 1<sup>re</sup> étape, sur une échelle en 16 points : l'échelle retenue valorise les progressions significatives selon le modèle retenu pour la maîtrise du socle

- Groupe 1 : objectifs non atteints = 3 points
- Groupe 2 : objectifs partiellement atteints = 8 points
- Groupe 3 : objectifs atteints = 13 points
- Groupe 4 : objectifs dépassés = 16 points

Calcul automatique d'une moyenne des points par champ disciplinaire :

Le nombre de matières varie selon la formation suivie (3<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> Prépa-métiers ou 3<sup>e</sup> SEGPA). Les onze matières étudiées en 3<sup>e</sup> sont ramenées à sept champs disciplinaires, selon la table suivante :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 <sup>e</sup> générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Physique Chimie
3 <sup>e</sup> Prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 <sup>e</sup> SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts plastiques	Education musicale	Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel
3 <sup>e</sup> agricole	Français	Maths	H-Géo	Langue vivante		EPS	Education socioculturelle		Bio. Eco.	Techno	Physique Chimie

Affelnet Lycée calcule la moyenne des points (selon le nombre de bilans périodiques figurant dans le livret scolaire pour l'année de 3<sup>e</sup> et selon le nombre de matières conformément au tableau ci-dessus) par chaque champ disciplinaire.

Pour les élèves de 3<sup>e</sup>, les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours.



**Ce sont les bilans périodiques des deux premiers trimestres et le bilan de fin de cycle 4 qui seront pris en compte cette année dans Affelnet-lycée pour l'affectation post-3<sup>e</sup>.**

Pour les 1<sup>res</sup> années de CAP, les évaluations renseignées sont celles de l'année en cours.

La saisie des évaluations, deux cas de figure :

- a) L'élève est scolarisé en 3<sup>e</sup> dans l'académie d'Orléans-Tours :

Les évaluations sont saisies dans le LSU puis intégrées par l'établissement dans Affelnet.

Avant l'intégration dans le LSU, il est primordial de s'assurer que, pour tous les élèves, les bulletins scolaires périodiques ont bien été verrouillés.

Dans Affelnet, si les évaluations ne se font pas sous forme de notes, le chef d'établissement aura renseigné les correspondances entre les niveaux utilisés dans son établissement et les groupes (**menu gestion des évaluations en établissement, rubrique préparation des évaluations**).

Dans un 1<sup>er</sup> temps, le chef d'établissement demande la **récupération des évaluations** afin d'établir la liste des correspondances à effectuer.

Demande de récupération des évaluations

Établissement: 0572477H

Date du dernier succès:

État: Aucune demande d'évaluation n'a été effectuée.

Récupérer les évaluations

Dans un 2<sup>e</sup> temps, le chef d'établissement **renseigne les correspondances** entre les évaluations des élèves telles qu'elles apparaissent dans le LSU et les niveaux de maîtrise standardisés.

**Tableau de correspondance des évaluations**

nouvelle évaluation :  Objectifs non atteints ▼

Évaluation ▲ ▼	Objectifs non atteints ▲	Objectifs partiellement atteints ▲	Objectifs atteints ▲	Objectifs dépassés ▲	Absence/Dispense/Non noté(e) ▲	
++	0	0	0	0	0	Supprimer
10.	0	0	0	0	0	Supprimer
11.	0	0	0	0	0	Supprimer
11./20	0	0	0	0	0	Supprimer
12.	0	0	0	0	0	Supprimer
12./20	0	0	0	0	0	Supprimer
13.	0	0	0	0	0	Supprimer
14.	0	0	0	0	0	Supprimer
15.	0	0	0	0	0	Supprimer
15./20	0	0	0	0	0	Supprimer
16.	0	0	0	0	0	Supprimer
16./20	0	0	0	0	0	Supprimer
17.	0	0	0	0	0	Supprimer
17./20	0	0	0	0	0	Supprimer
18.	0	0	0	0	0	Supprimer

Dans un 3<sup>e</sup> temps, le chef d'établissement demande **l'intégration des évaluations.**  
**L'intégration du LSU dans Affelnet doit être effectuée pour le 15 juin 2020, 12h00, clôture d'Affelnet pour les établissements.**

Il est vivement conseillé d'effectuer cette intégration en amont de la clôture d'Affelnet car la vérification est **impérative** après l'intégration.

**POINT DE VIGILANCE : l'intégration se fait en une seule fois. En cas d'échec, il faut *contacter* le SAIO : [ce.saio@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.saio@ac-orleans-tours.fr)**

b) Le candidat n'est pas scolarisé dans l'académie d'Orléans-Tours :

La saisie Affelnet des évaluations dans l'onglet « saisie des évaluations » est obligatoire.

**Concernant la saisie du socle**, pour chaque compétence, le niveau d'atteinte des objectifs est renseigné à l'aide du menu déroulant.

Identification Saisie des vœux **Saisie des évaluations**

La saisie des évaluations pourra être complétée postérieurement à la saisie des vœux.

**Compétences du socle**

Veillez saisir les degrés de maîtrise de chaque compétence du socle. Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une compétence, il est possible d'indiquer la valeur *Absence / dispense / non évalué*.  
 Pour que la saisie soit valide, au moins un degré de maîtrise devra être saisi pour l'une des compétences.

Langue française	Absence / dispense / non évalué
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Maîtrise insuffisante (10 points)
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Maîtrise fragile (25 points)
Langages des arts et du corps	Maîtrise satisfaisante (40 points)
Méthodes et outils pour apprendre	Très bonne maîtrise (50 points)
Formation de la personne et du citoyen	Absence / dispense / non évalué
Systèmes naturels et systèmes techniques	Absence / dispense / non évalué
Représentations du monde et activité humaine	Absence / dispense / non évalué

**Concernant la saisie des bulletins scolaires périodiques :** il convient de calculer la moyenne des points pour les onze disciplines.

Par exemple, pour un élève qui a été noté sur 20 :

En français, si l'élève a obtenu une note de 11 au 1<sup>er</sup> trimestre, de 8 au 2<sup>e</sup> trimestre, de 14 au 3<sup>e</sup> trimestre, le score renseigné est de 11.33, en effet :

11 au 1<sup>er</sup> trimestre correspond au groupe 3 = 13 points

8 au 2<sup>e</sup> trimestre correspond au groupe 2 = 8 points

Ce qui donne :  $(13+8) / 2 = 10.5$

La marque décimale est le point. Les scores sont renseignés au centième près.

**Disciplines**

Les disciplines proposées à la saisie sont celles du MefStat JEME (21160010019).  
 Veuillez saisir les moyennes de points de chaque discipline sous la forme d'un nombre décimal de l'intervalle [3; 16]. La marque décimale pour est le point.  
 Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une discipline (Absence / dispense / non évalué), veuillez laisser le champ vide.  
 Pour que la saisie soit valide, au moins une moyenne devra être saisie sur l'une des disciplines.

FRANCAIS	12.20	points
MATHEMATIQUES		points
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE		points
LANGUE VIVANTE 1		points
LANGUE VIVANTE 2		points
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		points
ARTS PLASTIQUES		points
EDUCATION MUSICALE		points
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		points
TECHNOLOGIE		points
PHYSIQUE-CHEMIE		points

### 3.2.2 Les coefficients

Pour une entrée en voie professionnelle, des coefficients différents sont attribués aux différents champs disciplinaires selon les exigences liées à chacune des formations.

Pour chaque vœu exprimé, le logiciel retient les champs disciplinaires concernés et affecte aux évaluations prises en compte les coefficients correspondant à la spécialité ou famille de métiers choisie.

L'attribution des coefficients répond à une grille nationale.

Pour la voie générale et technologique, un coefficient d'une valeur de 1 est appliqué à toutes les disciplines.

**Voir annexe V : Coefficients pour l'affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> professionnelle agricole et 2<sup>de</sup> spécifique Hôtellerie**

### 3.2.3 L'harmonisation des évaluations par discipline

La constitution de groupes d'origine facilite la comparaison des résultats scolaires pour les bulletins périodiques des élèves. Sur les scores de l'élève le logiciel applique une harmonisation de façon à limiter les effets de sur ou sous-évaluation et à comparer les élèves appartenant à un même groupe. Les scores bruts sont lissés par champ disciplinaire de la façon suivante :

$$(((\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe rapportée}) / \text{écart type du groupe}) + 10) \times 10$$

### 3.3 L'ordre de formulation des vœux

L'ordre des vœux est particulièrement important puisque les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux :

- il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés,
- il conserve le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés.

### 3.4 La décision d'orientation concernant les élèves de 3<sup>e</sup>

La décision d'orientation est obligatoire pour les élèves de 3<sup>e</sup>. Elle bascule automatiquement vers Affelnet lorsqu'elle est saisie dans ORI.

Les vœux saisis doivent être **strictement conformes** à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre (sauf cas d'appel, voir fiche 4, point 4). **Cette décision d'orientation sera bloquante si elle n'est pas conforme aux vœux d'orientation saisis.**

Dans ce cas, deux possibilités :

- la décision d'orientation basculée n'est pas la bonne, il est alors possible de la modifier
- les vœux ne sont pas conformes, il convient alors de contacter la famille pour les modifier (sauf cas d'appel).

Décision d'orientation :	Possibilité de saisir des vœux de :
2 <sup>de</sup> générale et technologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> générale et technologique</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP</li> </ul>
2 <sup>de</sup> professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP</li> <li>- Maintien en 3<sup>e</sup> (sur demande de la famille, en cas de désaccord avec la décision d'orientation obtenue)</li> </ul>
1 <sup>re</sup> année de CAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP</li> <li>- Maintien en 3<sup>e</sup> (sur demande de la famille, en cas de désaccord avec la décision d'orientation obtenue)</li> </ul>

**Rappel : la décision d'orientation prise à l'issue des conseils de classe de 3<sup>e</sup> ou à l'issue de la commission d'appel, est définitive, elle ne peut donc pas être révisée post affectation.**

### 3.5 Des bonus accordés en fonction d'autres critères

#### 3.5.1 Bonus lié à la zone géographique

##### - L'affectation en 2<sup>de</sup> générale et technologique

Un bonus est attribué automatiquement à **chaque fois** qu'il y a adéquation entre la zone géographique d'origine (domicile de l'élève) et **la zone géographique définie par la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) pour le vœu formulé (secteur de recrutement)**.

**Attention la notion de sectorisation évolue et fait apparaître 4 modalités d'affectation :** affectation sur le secteur, affectation multi-secteur, affectation en secteur élargi, affectation départementale (Cf. circulaire 029-102 du 17 janvier 2019 concernant la mise en œuvre de l'affectation post 3<sup>e</sup> dans l'académie en 2020)

*Cf. Fiche 8 « Sectorisation et assouplissement de la carte scolaire »*

Pour les élèves **résidant dans le département mais scolarisés en dehors ou en cas de déménagement**, l'établissement d'origine veille à saisir le **code zone géographique correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1<sup>er</sup> septembre 2020** et il transmet impérativement les éléments à la DSDEN d'accueil (toute pièce justifiant du déménagement : **contrat de location ou de d'achat immobilier, justificatif de mutation, attestation d'employeur...**). L'élève est traité à égalité avec les élèves du secteur.

**Pour les élèves qui résideront, à la rentrée suivante, ailleurs qu'au domicile des représentants légaux :** voir annexe VII.

##### - L'affectation dans la voie professionnelle

Tout élève du département est prioritaire pour toutes les formations proposées dans son département de scolarisation et bénéficie à ce titre d'un bonus de 8 000 points.

Certaines formations rares peuvent également être accessibles à d'autres élèves que ceux du département avec le bonus (cf. Annexe III).

**A noter :** C'est l'établissement de scolarisation qui est pris en compte. En conséquence, **un élève habitant dans un département et scolarisé dans un autre département, lorsqu'il souhaite rejoindre son département de domiciliation doit être signalé à la DSDEN d'accueil.**

#### 3.5.2 Bonus lié au statut de boursier

Un bonus de 5 000 points est attribué automatiquement à chaque élève ayant le statut de boursier en collège lorsqu'il demande à intégrer une 2<sup>de</sup> générale et technologique.

### 3.5.3 Des bonifications éventuelles peuvent intervenir pour traiter des situations spécifiques d'élèves

Des bonus peuvent être attribués par les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Education nationale (IA-DASEN), après étude du dossier de certains élèves en **commission publics particuliers**.

Lors de cette commission, une attention particulière est accordée aux dossiers :

- d'élèves de 3<sup>e</sup> UPE2A,
- situations particulières, situations médicales, et élèves scolarisés en ULIS.

Ces dossiers sont étudiés en commission, au cas par cas, selon les modalités arrêtées par chaque département.

## 4. Les commissions d'affectation

La commission départementale, placée sous l'autorité de l'IA-DASEN, dispose, pour conduire ses travaux, du classement préétabli par l'application Affelnet.

La commission départementale préparatoire à l'affectation examine et valide les classements. Elle se déroulera **le 25 Juin 2020**.



## Les documents supports de l'affectation

### 1. La fiche de dialogue

La fiche de dialogue s'adresse à tous les élèves de 3<sup>e</sup> (générale, Prépa-métiers, SEGPA ...) des établissements publics de l'Education nationale, de l'Enseignement agricole et des établissements privés sous contrat.

Elle est éditée et distribuée par leur établissement d'origine, accompagnée de la notice explicative, **aux familles qui n'utiliseraient pas le Téléservice Orientation (TSO).**

- La fiche permet de recueillir les **intentions d'orientation** des familles et de dialoguer avec elles aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres.

### 2. Le dossier de candidature post 3<sup>e</sup> : pour entrer en 2<sup>de</sup> GT, en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP (annexe IX)

**Le dossier de candidature est unique** pour tous les candidats de niveau post 3<sup>e</sup> à une entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle, à une 1<sup>re</sup> année de CAP ou à une 2<sup>de</sup> générale et technologique (de l'enseignement public, privé sous contrat ou de l'Enseignement agricole public et privé, y compris les MFR) sous statut scolaire.

Il est distribué par leur établissement d'origine à tous les élèves du palier 3<sup>e</sup> **dont les familles n'utiliseraient pas le Téléservice Affectation (TSA).**

Ce dossier est renseigné, sous l'autorité du chef d'établissement, par l'élève, ses représentants légaux et par l'équipe pédagogique.


- Il permet de recueillir les **vœux d'affectation**.

Le dossier est utilisé par le personnel de l'établissement comme **support au moment de la saisie.**

Le dossier de candidature est **téléchargeable** sur les pages orientation du site académique, rubrique «au collègue».

<http://www.ac-orleans-tours.fr/orientation>

### 3. Le Téléservice Orientation (TSO) et le Téléservice Affectation (TSA)

 A partir de cette année, deux nouveaux outils sont mis à disposition des familles et établissements pour le dialogue dans le cadre des procédures d'orientation et d'affectation : le télé service orientation (TSO) et le télé service affectation (TSA).

Ils sont proposés aux familles de tous les élèves de 3<sup>e</sup> (générale, Prépa-métiers, SEGPA ...) des établissements publics de l'Education nationale via le portail « Scolarité Services ». Les familles peuvent se connecter à ces services via leurs comptes :

- ATEN (pour les départements du 18, 28, 36, 41 et 45)
- ou EDUCONNECT pour le département du 37.

L'objectif de ces nouveaux services en ligne est de proposer une offre de service complète aux parents assurant la continuité du parcours chronologique orientation-affectation-inscription.

➤ **A terme, ces téléservices ont vocation à remplacer la procédure papier utilisée jusqu'ici : la fiche de dialogue et le dossier de candidature.**

**Le téléservice orientation (TSO)** permet aux familles, lors de chacune des phases de l'orientation (phase provisoire et définitive), de saisir leurs intentions d'orientation et leurs choix définitifs. Ils peuvent également y consulter les avis provisoires et réponses du conseil de classe.

**Le TSO est la version dématérialisée de la fiche de dialogue.**

**Le téléservice affectation (TSA)** permet aux familles :

- de consulter sur un portail unique l'ensemble de l'offre de formation post 3<sup>e</sup> (du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, de l'enseignement agricole, public, privé sous contrat, sous statut scolaire et par apprentissage) de chaque académie,
- de saisir leurs vœux d'affectation (formation et établissement),
- de consulter les réponses obtenues à leurs demandes après le traitement AFFELNET.

**Le TSA est la version dématérialisée du dossier de candidature.**

- L'interface dédiée aux établissements durant cette phase reste inchangée : **Affelnet**. C'est via cette plateforme que les établissements réalisent le contrôle de conformité entre la Décision d'Orientation (DO) et les vœux d'affectation et qu'ils ajoutent, suppriment ou modifient des vœux d'affectation en fonction des échanges avec les familles. **Chacune des modifications effectuées par les personnels des établissements est communiquée aux familles par mail.**
- L'interface **TSA** est dédiée aux familles. Les établissements n'y ont pas accès. L'ouverture et la fermeture de ce service est automatisée et suit un calendrier défini au niveau national (ouverture : le 25 mai 2020, fermeture : le 8 juin 2020).



**Si l'usage des téléservices (TSO et TSA) doit être privilégié, l'utilisation de la fiche de dialogue et du dossier de candidature post 3<sup>e</sup> (procédure papier) est maintenue pour les parents éloignés du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser ce service. Ce service reste facultatif pour les familles.**

A l'issue de la procédure d'affectation :

- Pour les élèves qui utilisent la procédure papier, la fiche de dialogue post 3<sup>e</sup> et le dossier de candidature sont joints au dossier scolaire envoyé dans l'établissement d'accueil du jeune.
- Pour les élèves qui utilisent les TSO/TSA, la fiche de dialogue post 3<sup>e</sup> et la fiche récapitulative de saisie devront être téléchargées et conservées par l'établissement d'origine et peuvent être transmis si besoin à l'établissement d'accueil.

**NOUVEAUTE**

## Renseignement du TSA par l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux)

### a. Connexion des familles au TSA

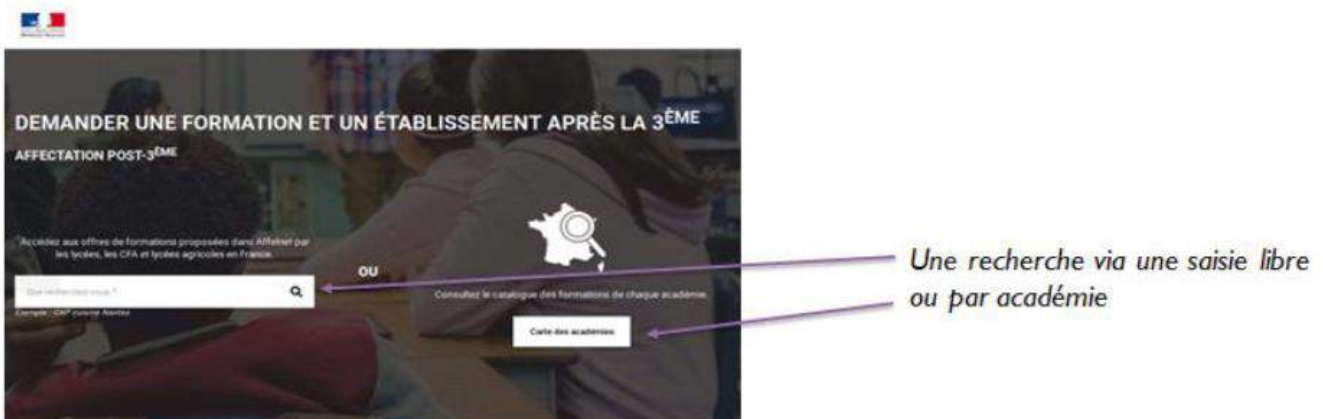
Le téléservice affectation est accessible aux familles depuis l'espace parents « Scolarité Services ». Les familles peuvent se connecter à ce service via leurs comptes :

- ATEN (pour les départements du 18, 28, 36, 41 et 45)
- ou EDUCONNECT pour le département du 37.



### b. Consultation des offres de formation

Le TSA permet aux familles, avant de formuler des vœux, d'effectuer des recherches sur les offres de formation post 3<sup>e</sup> au niveau académique et au niveau national.



A partir du **20 avril 2020**, la consultation des offres sera possible pour les familles ayant ou non des identifiants ATEN ou EDUCONNECT. En effet, un accès grand public sera disponible sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

Les recherches effectuées peuvent être filtrées par académie, département, établissements, formations, voies d'orientation, statuts, secteurs, internat, etc. Les familles peuvent ainsi consulter les fiches des formations correspondant à leur recherche et y trouver :

- des liens vers les fiches ONISEP
- des explications sur la sectorisation appliquée pour l'entrée en formation
- des explications sur les spécificités de l'affectation dans l'académie d'accueil (liens éventuels vers des pages externes)
- des données sur le statut d'apprenti et un lien vers le portail de l'alternance
- des précisions sur les modalités particulières de recrutement ou de formation
- une géolocalisation de l'établissement qui propose cette formation.

Accès direct au module consultation : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr>

## 4. Formulation des vœux d'affectation

### 4.1. Par le TSA (élèves de 3<sup>e</sup> des établissements publics de l'Education nationale)




Entre le 25 mai et le 8 juin, les élèves et leurs familles peuvent formuler jusqu'à 15 vœux (10 vœux dans l'académie Orléans-Tours et 5 vœux hors académie).


Un vœu correspond à l'association :

- d'une formation : 2<sup>de</sup> générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel), 2<sup>de</sup> professionnelle (avec spécialité ou familles de métiers) ou 1<sup>re</sup> année de CAP,
- et d'un établissement.

The screenshot shows the 'Voeux de F' interface. At the top right, there is a user profile icon and the name 'Mε' with a dropdown arrow, and below it, the text 'enfant: Fι'. The main title is 'Voeux de F'. Below the title, there are four rows, each representing an educational option. Each row contains the option name, the institution name and code, and a set of icons for selection (checkmark), navigation (left and right arrows), and deletion (trash can). The options are:

- Seconde générale et technologique  
Lycée Jeanne d'Arc, NANCY (54000)
- Bac pro Plastiques et composites  
CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, STE MARGUERITE (88100)
- Bac pro Services aux personnes et aux territoires  
Lycée agricole du Val de Seille, CHATEAU SALINS (57170)
- Classe de seconde pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics  
Lycée Nikola Tesla, DOURDAN (91410)

L'élève et sa famille peuvent modifier l'ordre de leurs vœux en utilisant les icônes   et en supprimer en utilisant l'icône  .

Ils peuvent également télécharger un document numérique reprenant la liste des vœux formulés en cliquant sur l'icône  .

➤ **Un mode d'emploi du TSA vous parviendra prochainement.**

## **4.2 Renseignement du dossier de candidature par l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) pour tous les candidats qui n'accèdent pas au Téléservice Affectation**

**Le/les représentant(s) légal(aux) doit(vent) renseigner les cadres suivants :**

- Identification de l'élève :  
Si la partie SCOLARITE n'a pas été renseignée de façon automatique, la famille doit compléter **tous** les champs requis : nom, adresse et numéro de téléphone du responsable de l'élève.
- Vœux d'affectation :  
Les élèves et leurs familles peuvent formuler jusqu'à 10 vœux (dans notre académie).

Un vœu correspond à l'association :

- d'une formation : 2<sup>de</sup> générale et technologique (éventuellement avec mention de l'enseignement optionnel), 2<sup>de</sup> professionnelle (avec spécialité ou familles de métiers) ou 1<sup>re</sup> année de CAP,
- et d'un établissement.

### Exemples :

Exemple 1 | 2<sup>de</sup> professionnelle  
famille de métiers de la relation client  
au lycée professionnel Jeannette Verdier à Montargis (45)

Exemple 2 | 2<sup>de</sup> générale et technologique  
enseignement optionnel : arts, cinéma audiovisuel  
au lycée Pierre et Marie Curie à Châteauroux (36)

Exemple 3 | 1<sup>re</sup> année de CAP  
Cuisine  
au lycée professionnel Jean Chaptal à Amboise (37)

### **4.2.1. Renseignement du dossier de candidature par l'équipe éducative**

L'équipe éducative renseigne la rubrique « situation médicale particulière » et vérifie que le dossier a été correctement renseigné.

Le traitement informatisé exige que ces rubriques soient renseignées avec la plus grande rigueur, le bon fonctionnement de l'affectation en dépend.

#### 4.2.2. La fiche récapitulative de saisie

L'établissement d'origine édite, à l'issue de la saisie des vœux et **uniquement pour ceux qui n'utilisent pas le TSA**, une « fiche de saisie » récapitulative de l'ensemble de leurs vœux. Il y figure les vœux de l'élève.

Afin de ne pas communiquer aux élèves les évaluations du socle commun de compétences, les résultats scolaires peuvent être masqués sur cette fiche, au moment de l'impression, même s'ils ont été par ailleurs renseignés dans Affelnet.

Cet imprimé, **signé par les représentants légaux**,  
est conservé **dans l'établissement d'origine**.  
**SEUL CE DOCUMENT FERA FOI EN CAS DE LITIGE AVEC LA FAMILLE**

**A noter, cette fiche sera également éditée et signée par les familles qui ont saisi des vœux via le TSA lorsque l'établissement effectue une modification de cette saisie.**

#### 4.3 Rappels sur la saisie et la vérification des vœux

**L'ordre des vœux est extrêmement important**, l'affectation sur un vœu entraîne le refus de la candidature sur les vœux moins bien classés.

Entrée en 2<sup>de</sup> GT : afin de garantir à tous les candidats une place en 2<sup>de</sup> GT en établissement public, il est rappelé que le dernier vœu saisi est obligatoirement le vœu du lycée de secteur. Pour les familles qui dépendent d'un multisecteur, toutes les 2<sup>des</sup> GT des établissements concernés doivent faire l'objet d'un vœu dans l'ordre de leur choix.

**Si les vœux correspondant au lycée de secteur ou aux lycées du multi-secteur ne sont pas saisis, ils seront alors automatiquement ajoutés par la DSDEN en derniers vœux dans la limite des 10 vœux. Attention, dans la situation du multi-secteur, l'ajout des vœux manquants par la DSDEN concernée se fera nécessairement de manière aléatoire.**

Tous les vœux des candidats en établissements publics, privés sous contrat (vœux d'affectation), et CFA (vœux de recensement) doivent figurer sur le dossier de candidature et être saisis **dans l'ordre souhaité par la famille**.

Les vœux Apprentissage font l'objet d'un vœu précis par formation et par établissement. Si un élève souhaite débiter un CAP fleuriste au CFA la Mouillère à Orléans, il faudra renseigner le code vœu 04521431. La liste de ces codes vous sera communiquée très prochainement. Les listes d'élèves ayant formulé un vœu apprentissage seront transmises aux CFA concernés.



*Pour rappel, Il appartient au chef d'établissement, en lien avec le service de santé scolaire, de veiller à l'information des familles sur les contre-indications médicales éventuelles concernant certaines formations d'accueil.*

## **Constitution des dossiers en fonction de l'origine des élèves**

### **1. Pour les établissements hors académie et les élèves scolarisés au CNED**

Les dossiers sont envoyés, pour le **9 juin 2020**, à la **DSDEN du premier vœu** demandé qui complète éventuellement la saisie déjà faite.

Constitution des dossiers :

- la fiche récapitulative de saisie signée par les représentants légaux (quand il n'y a pas eu de saisie par le TSA),
- les copies des bulletins périodiques de l'année de 3<sup>e</sup>,
- si besoin, un justificatif de domicile des représentants légaux, ou un avis de mutation les concernant dans l'académie d'Orléans-Tours.

### **2. Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat**

Les élèves concernés utilisent le dossier de candidature qui leur aura été transmis par la DSDEN, en fonction des résultats obtenus à l'examen d'évaluation de niveau, et le font parvenir dûment renseigné à la **DSDEN du premier vœu au plus tard pour le 9 juin 2020**.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Autorisation d'entrée dans l'enseignement public : au préalable, les familles contactent la DSDEN du lieu de résidence, qui organise l'examen d'évaluation de niveau pour un retour dans l'enseignement public. A l'issue de cet examen, et selon les résultats, l'élève est autorisé à se porter candidat en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> générale et technologique, ou à s'inscrire en 3<sup>e</sup>
- Photocopies des bulletins scolaires périodiques
- Justificatif de domicile

### **3. Apprentis (1<sup>re</sup> année de CAP)**

Les dossiers sont envoyés, pour le **9 juin 2020**, à la **DSDEN du premier vœu** demandé qui complète éventuellement la saisie déjà faite.

Constitution des dossiers :

- la fiche récapitulative de saisie signée par la famille
- les copies des bulletins périodiques de l'année de 3<sup>e</sup>

### **4. En cas de recours à la commission d'appel**

Il convient de constituer un dossier complet : fiche de dialogue, bulletins scolaires périodiques et fiche récapitulative de saisie (elle devra être imprimée si TSA), ainsi que la fiche de candidature en cas de rejet de l'appel (cf. annexe XII).

**Pour les élèves de 3<sup>e</sup>, les vœux saisis sont ceux de la famille, la décision d'orientation saisie est provisoire et correspond aux vœux de la famille.**

En cas d'appel accepté, l'élève participe à l'affectation selon les vœux déjà saisis dans Affelnet.

En cas d'appel rejeté :

- si la famille choisit le maintien, la DSDEN annule les vœux saisis dans Affelnet,
- si la famille choisit d'émettre des vœux vers la voie professionnelle, alors la saisie de ces vœux s'effectue dans les DSDEN à l'issue de la commission d'appel.

Pour cela, au préalable, lors de l'entretien avec le chef d'établissement, **un dossier de candidature en cas d'appel rejeté (annexe XII) est rempli par la famille** et saisi en DSDEN uniquement si l'appel est rejeté.

**Rappel :**

Les commissions d'appel post 3<sup>e</sup> pour les établissements publics de l'Education nationale ont lieu le **18 juin 2020**.

**Les établissements privés sous contrat et les établissements de l'Enseignement agricole organisent, pour leurs élèves, des commissions d'appel et en communiquent la liste et les résultats aux IEN-IO, au plus tard le 19 juin 2020.**



## **Accès Affelnet pour la saisie des vœux**

### **1. Pour les établissements publics relevant de l'Education nationale**

Avec la mise en place cette année du téléservice affectation (TSA), deux voies d'alimentation pour Affelnet coexistent :

- Les vœux d'affectation des élèves et de leurs familles saisis via le TSA
- Les vœux d'affectation saisis par les établissements sur la base du dossier de candidature renseigné par l'élève et sa famille

Chaque établissement doit réaliser une veille des saisies effectuées par les familles via le TSA et réaliser la saisie des vœux d'affectation formulés par les élèves ayant utilisé le dossier de candidature. Concernant les vœux des familles saisis par le TSA, l'établissement devra attendre le 9 juin (lendemain de la clôture des saisies par les familles) pour intervenir, si besoin, sur ces dossiers. En effet, la saisie des familles prime toujours sur la saisie de l'établissement.

L'accès à Affelnet se fait toujours par le portail intranet académique « PIA » à partir de l'onglet « AFF / Affelnet Lycée ».

**La procédure d'affectation informatisée exige un strict respect du calendrier.**

**Tout élève non saisi, ou non transféré dans la base académique dans les délais impartis ne participe pas à l'affectation.**

**Précautions préalables dans SIECLE BEE :**

- Mettre à jour les coordonnées du ou des représentants légaux (adresse et numéro de téléphone **valides**).
- Vérifier que tous les élèves ont un identifiant national élève (INE).
- Toutes les modifications devront être faites pour le **vendredi 7 mai 2020** afin d'avoir une base élèves à jour avant la procédure d'affectation.

Le bon déroulement de la procédure de gestion des affectations et du suivi des listes supplémentaires en dépend.

### **2. Pour les établissements privés sous contrat de l'Education nationale, les établissements publics et privés de l'enseignement agricole**

L'accès à Affelnet se fait par le portail intranet académique « PIA » à partir de l'onglet « AFF / Affelnet Lycée ».


Les établissements privés sous contrat et agricoles publics et privés disposent pour la connexion d'une clé OTP.

La mise à jour, les modifications ainsi que la vérification de la base SIECLE BEE doivent être faites pour le **vendredi 7 mai 2020** afin d'avoir une base élèves à jour avant la procédure d'affectation.

### 3. Pour les établissements hors académie, les élèves scolarisés au CNED et les apprentis (1<sup>re</sup> année de CAP)

Seuls les élèves de 3<sup>e</sup> peuvent saisir leurs vœux par le téléservice affectation entre **le 25 mai 2020 et le 8 juin 2020**.

Pour tous, l'établissement d'origine (public ou privé, Education nationale ou Enseignement agricole) procède à la saisie entre **le 25 mai et le 15 juin 2020**.

 Cette année, l'utilisation par l'élève et sa famille du TSA entraîne la création automatique des comptes Affelmap de saisie simplifiée. Cela concerne les établissements dans lesquels des élèves ont fait des vœux hors académie (un compte Affelmap créé par académie). Cette création automatique aura lieu après intégration des vœux saisis via le TSA, **le 9 juin**.

L'accès direct à l'Affelnet d'une autre académie est tout de même possible, comme l'année passée, via le portail Affelmap pour toutes les situations qui le nécessiteraient :

<https://affelmap.orion.education.fr/affelmap/>

#### Cliquer sur le lien proposé.

La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).

**Attention** : la délivrance du mot de passe n'est pas automatique. Il est obligatoire, pour l'obtenir, de fournir dans le formulaire de demande une **adresse officielle valide** de type : @ac-nantes.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr

### 4. Pour les CIO - Cas des candidats à un retour en formation initiale

La saisie des vœux des candidats à un retour en formation initiale est effectuée sous la responsabilité du directeur du centre d'information et d'orientation où la demande a été recueillie. L'accès à Affelnet se fait via le portail Affelmap :

<https://affelmap.orion.education.fr/affelmap/>

#### Cliquer sur le lien proposé.

La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).

**Attention** : la délivrance du mot de passe n'est pas automatique. Il est obligatoire, pour l'obtenir, de fournir, dans le formulaire de demande, une **adresse officielle valide** de type : @ac-nantes.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr

**Cf. Circulaire académique concernant le retour en formation initiale de mai 2020**

## 5. Cas des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat

Il n'y a pas de saisie informatique pour les vœux de ces élèves par l'établissement d'origine. La saisie est effectuée par la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu.

*Pour connaître les démarches, se reporter à la fiche 5 « Constitution des dossiers », point 2*

## 6. Mode de saisie selon l'origine de l'élève

Origine des élèves	Modes de saisie
Etablissements de l'académie, publics de l'Education nationale	<p><b>- TSA (procédure dématérialisée)</b> Connexion et saisie des vœux par les familles, synchronisation journalière des saisies avec Affelnet</p> <p><b>ET</b></p> <p><b>- INTRANET (procédure papier)</b> Connexion à Affelnet, via l'intranet de l'académie (portail « Pia »), rubrique affectation des élèves</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements de l'académie, privés sous contrat de l'Education nationale</li> <li>- Etablissements agricoles publics et privés</li> </ul>	<p><b>INTRANET</b> Connexion à Affelnet, via l'intranet de l'académie (portail « Pia »), rubrique affectation des élèves Les établissements privés sous contrat, agricoles se connectent grâce à une clé OTP.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements hors académie/CNED</li> <li>- CIO</li> <li>- CFA</li> </ul>	<p><b>INTERNET</b> Connexion à Affelnet via Affelmap : <b><a href="https://affelmap.orion.education.fr/affelmap/">https://affelmap.orion.education.fr/affelmap/</a></b></p> <p>Mot de passe à demander au préalable à la même adresse (prévoir un délai de réponse)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements privés hors contrat</li> <li>- Etablissements spécialisés (établissements médicaux sociaux)</li> </ul>	<p><b>Pas de saisie.</b> Envoi des dossiers à la DSDEN</p>

### Le calendrier de saisie des vœux

**Du 25 mai 2020 au 8 juin 2020 pour tous les candidats utilisant le TSA. A partir du 9 juin et jusqu'au 15 juin, les établissements vérifient et complètent les saisies.**

**Du 25 mai 2020 au 15 juin 2020 (12h) pour tous les candidats utilisant le dossier de candidature.**

**Du 25 mai 2020 au 5 juin 2020 pour les publics prioritaires et particuliers.**

**Très exceptionnellement**, après le 15 juin 2020, en cas de modification ou d'erreur, il sera possible, avec l'accord des représentants légaux, de faire procéder à des modifications de saisie **en prenant contact avec la DSDEN, date limite : 22 juin 2020. Dans tous les cas, une nouvelle fiche récapitulative sera éditée et transmise à l'établissement.**

## Les candidatures traitées en commission publics particuliers

- **Saisie des vœux des élèves concernés par la procédure entre le 25 mai et le 5 juin 2020.**
- **Examen des candidatures par la commission départementale « publics particuliers » le 10 juin 2020.**

Les candidatures sont examinées par une commission qui propose ou non un bonus. Celui-ci est, le cas échéant, saisi en DSDEN.

**Attention, les pièces justificatives doivent avoir été transmises à la DSDEN avant le 2 juin 2020.**

- Pour la **constitution des dossiers** : consulter la notice départementale

### 1. Les élèves en situation de handicap ou de maladie

L'affectation d'un élève en situation de handicap ou porteur d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ces élèves sont, pour la majorité d'entre eux, connus des équipes de promotion de la santé en faveur des élèves et bénéficient souvent d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Dans Affelnet, il est prévu de prendre en compte ces situations uniquement quand elles restreignent les choix professionnels et de formation des élèves.

Préalablement à la commission publics particuliers :

- La case « oui » doit être cochée sur le dossier de candidature dans la rubrique dossier médical et le chef d'établissement avise le médecin scolaire dans les meilleurs délais :

➤ **Situation médicale particulière ?**  Oui -  Non

*Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire.*

- Dans Affelnet Lycée, la mention « oui » est portée dans la rubrique « dossier médical », onglet « identification » :

Les champs précédés de \* sont obligatoires.

Identification Seize des votes Seize des évaluations

**Identité**

\* Nom TEST Prénom(s) Test

Nom d'usage

\* Sexe  Masculin  Féminin

\* Date de naissance 08/02/2005 (format jj/mm/aaaa)

**Scolarité actuelle**

Établissement 0451041M CTG/SAJO DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1

\* Formation en cours 3EME ZONE

LV1

Option 1

Élève doublet  Oui  Non

\* Classe 202

\* Palier d'origine  Troisième  Seconde

LV2

Option 2

Élève doublet  Oui  Non

**Décision d'orientation de chef d'établissement**

Décision(s) d'orientation

**Zone géographique de résidence de l'élève**

\* Zone géographique de résidence de l'élève 0000000 MON DEFINE

**Coordonnées**

Vit chez un responsable TEST TEST1

\* Adresse hfyaazvdyfajh

Courriel

Téléphone professionnel ex: 01 23 45 67 89

\* Type d'adresse en France

\* Code postal / Commune 45000 ORLEANS

Téléphone personnel ex: 01 23 45 67 89

Téléphone portable ex: 01 23 45 67 89

**Responsables**

TEST TEST1 LEGAL

hfyaazvdyfajh

+45900 ORLEANS

**Dossier médical / handicap**

\* Dossier médical / handicap  Oui  Non

Valider Annuler

En lien avec le médecin scolaire,

- la liste des élèves concernés est transmise aux IEN – IO
- un dossier, constitué par la famille, est transmis par le chef d'établissement, sous pli confidentiel, au service médical, promotion de la santé en faveur des élèves de la DSDEN, **avant le 2 juin 2020.**

La commission publics particuliers propose ou non l'octroi d'un bonus médical.

Cette procédure étant liée à la compatibilité de l'état de santé avec la formation envisagée, le bonus médical est surtout attribué dans le cadre des demandes d'entrée en **CAP ou en 2<sup>de</sup> professionnelle**. Pour les demandes d'entrée en **2<sup>de</sup> générale et technologique**, la constitution du dossier permet surtout de prendre connaissance de la situation. Si nécessaire, une demande dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire doit, par ailleurs, être déposée.

L'accessibilité du lycée d'accueil par rapport à la pathologie est également évaluée.

*Cf. Fiche 8 : sectorisation et assouplissement de la carte scolaire*

## 2. Les situations particulières

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> en très grande difficulté, les jeunes nouvellement arrivés en France (issus d'UPE2A), les élèves ayant fait l'objet de mesures spécifiques (classes relais, les élèves ayant suivi un parcours dérogatoire validé par le Directeur académique, les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA/EREA demandant un CAP non réservé ou un bac professionnel, ...), un contact doit être pris avant **le 2 juin 2020 avec l'IEN-IO d'accueil.**

## **L'affectation en formation, section ou dispositif spécifique**

### **1. Demandes d'affectation dans les formations comportant des modalités particulières d'admission**

S'agissant d'un recrutement généralement sélectif, les élèves doivent constituer un dossier particulier.

*Voir annexe I : Formations comportant des modalités particulières d'admission*

Les commissions de préparation à l'affectation des établissements proposant une formation pour laquelle il existe des modalités particulières d'admission doivent avoir statué **avant le 5 juin 2020** afin de permettre aux élèves non retenus de formuler d'autres vœux dans Affelnet.

**La liste proposée des élèves retenus et des élèves placés en liste supplémentaire doit être validée par l'IA-DASEN.**

**Après cette étape, c'est l'établissement d'accueil qui informe l'établissement d'origine et les familles.**

Deux cas de figure :

- L'élève est retenu ou en liste supplémentaire (LS):

Les établissements d'origine ou les familles (via le TSA) saisissent le vœu à recrutement particulier et ce sont les IA-DASEN qui affectent l'élève ou lui attribuent un rang en liste supplémentaire.

- L'élève est refusé :

L'établissement s'assure que d'autres vœux ont été saisis, si tel n'est pas le cas, il accompagne l'élève et sa famille dans la formulation de nouveaux vœux via le TSA.

### **2. Formations nécessitant une attention particulière**

Certaines formations, même si elles ne sont pas soumises à des modalités particulières d'admission, doivent faire l'objet d'une attention particulière quant aux profils des candidats.

Il appartient au chef d'établissement d'origine, en lien avec le service de santé scolaire, de veiller à l'information des familles sur les contre-indications médicales éventuelles concernant certaines formations d'accueil.

La notification d'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de contre-indications médicales en lien avec la formation d'accueil.

- **Les formations de la filière logistique et transport** (Bac pro Logistique, Bac pro Conduite dans le transport routier des marchandises, CAP Opérateur/Opératrice logistique), requièrent une formation à la conduite de véhicules ou d'engins de manutention qui suppose une aptitude médicale.

- **Bac professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)** : il n'y a aucune réglementation particulière officielle concernant l'âge d'accès à ce Bac professionnel. Cependant, la nécessité d'effectuer des stages en milieu hospitalier exigeant maturité physique et psychologique rend peu souhaitable l'orientation vers ce bac professionnel d'élèves âgés de moins de 16 ans dans l'année.

Pour cette formation, il faut être à jour dans ses vaccinations y compris celle de l'hépatite B.

### 3. Demandes d'affectation dans les pôles France Relève, pôles Espoir, centres d'entraînement régionaux et sections sportives

Les demandes d'affectation des élèves après la 3<sup>e</sup> dans les établissements accueillant les pôles Espoir et France Relève, les sections sportives et les élèves qui relèvent de CER sont traitées dans le cadre de la procédure Affelnet Lycée.

#### 3.1. Pôles France Relève, pôles Espoir et centres d'entraînement régionaux (CER)

L'établissement scolaire, en liaison avec les sélectionneurs, sous la responsabilité des fédérations sportives, doit faire parvenir la liste des élèves sélectionnés pour le **9 juin 2020** (délai de rigueur) à la DSDEN d'accueil. Les élèves retenus n'ont pas à formuler de demande d'assouplissement de la carte scolaire.

Les établissements d'origine saisissent les vœux de l'élève et ce sont les DSDEN qui affectent les élèves.

*Voir annexe XI : Pratiques sportives et procédures d'affectation*

#### 3.2. Sections sportives

La section sportive, si elle n'existe pas dans le lycée de secteur, peut-être demandée par des élèves hors secteur au titre de l'assouplissement de la carte scolaire, dans le cadre des parcours scolaires particuliers (voir notices départementales).

### 4. Affectation des élèves en ULIS lycée

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013, pose le principe de **scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire**.

Pour les élèves en situation de handicap, l'élaboration du projet personnalisé d'orientation doit s'articuler au projet personnalisé de scolarisation. Il est essentiel que soient garantis les principes de continuité du parcours et d'accessibilité. L'affectation des élèves concernés se fait toujours en adéquation avec la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). **Les vœux sont saisis et la case « dossier médical » est cochée.**

Pour ces élèves, il convient de prendre contact avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH) du département souhaité.

## 5. L'affectation en CAP

L'objectif d'accès à la qualification des jeunes issus de 3<sup>e</sup> SEGPA, EREA est une priorité pour notre académie.

Les CAP ont été conçus pour accueillir dans des conditions optimales des élèves des classes de 3<sup>e</sup> SEGPA/EREA pour qui la préparation de ce diplôme paraît être la solution la mieux adaptée à leur situation. Afin de leur assurer une priorité d'affectation dans ces formations, ces publics bénéficient d'un bonus automatique de **7 000 points**.

Cependant, certains CAP rares ne sont pas destinés à accueillir ces publics et/ou prévoient des modalités de recrutement particulières, notamment dans le domaine de l'artisanat d'art.

*Cf. annexe IV : les CAP accueillant prioritairement des élèves de 3<sup>e</sup> générale, Prépa métiers*

En conséquence, il s'agira de les conseiller au mieux dans l'élaboration de choix réalistes qui les conduiront à l'obtention d'une qualification.

Il convient d'être extrêmement vigilant sur les candidatures d'élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et 3<sup>e</sup> d'EREA à des **formations (2<sup>des</sup> professionnelles ou CAP non réservés) pour lesquelles ils ne sont pas prioritaires**. Vous veillez, le cas échéant, à rencontrer le jeune et ses parents afin de les aider à formuler d'autres vœux. Si la candidature semble toutefois pertinente, **elle doit être transmise à l'IEN-IO d'accueil pour la commission « publics particuliers »**.



## Sectorisation et assouplissement de la carte scolaire

### 1. L'entrée en 2<sup>de</sup> GT

#### Principe général

**Le principe de l'affectation post 3<sup>e</sup> est le suivant** : le secteur est déterminé par le lieu de résidence de la famille et non par le collège d'origine. L'affectation en 2<sup>de</sup> générale et technologique est garantie.

4 modalités d'affectation sont définies par la circulaire n°029-102 du 17 janvier 2019 sur la mise œuvre de l'affectation post 3<sup>e</sup> dans l'académie pour 2020 :

- L'affectation sur le secteur : la famille demande obligatoirement son lycée de secteur en dernier vœu et l'élève est affecté dans ce lycée si ses autres vœux n'ont pu être satisfaits.
- L'affectation multi-secteur : sur une même zone géographique, les familles doivent obligatoirement classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des lycées proposés. La régulation AFFELNET se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées.
- L'affectation sur un secteur élargi : la possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations
  - Le choix de **création et culture design (CCD)** qui destine à la série technologique STD2A.
  - Lorsque des élèves choisissent une **seconde spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)**.
  - Pour la continuité pédagogique d'un **enseignement de langue vivante ou de LCA (langues et cultures de l'antiquité)** quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur.
  - Le choix d'un **enseignement optionnel arts** (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique et théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ne le propose pas.
- L'affectation départementale : certains lycées n'ont pas de secteur à proprement parler et recrutent sur l'ensemble d'un département. Ce sont des lycées à visée technologique : Lycée polyvalent Pierre-Emile Martin (sous bassins Bourges et Saint Amand Montrond), Lycée polyvalent Blaise Pascal (Châteauroux, 36) et la SGT du lycée professionnel Château Blanc (Est-Loiret).



Voir Notices départementales annexe VII

## L'assouplissement de la carte scolaire (ACS)

Les parents qui souhaitent une entrée en 2<sup>de</sup> générale et technologique dans un établissement ne relevant pas des modalités citées ci-dessus, peuvent faire une **demande d'assouplissement de la carte scolaire**. Cette demande ne concerne donc que l'affectation dans un établissement hors secteur.

Les formulaires de demandes d'ACS et pièces justificatives doivent être retournés à l'établissement scolaire d'origine et transmis à la DSDEN d'origine début juin.

**Pour connaître les dates, se référer aux notices départementales.**

Une commission départementale examine les demandes et valide le ou les critères retenus au titre de l'assouplissement :

- Les élèves en situation de handicap,
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- Les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité,
- Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, pratique sportive ou artistique à proximité de l'établissement demandé...)
- Autres raisons (Le motif « autres raisons » ne donnant pas lieu à l'attribution d'un bonus, la constitution du dossier d'ACS est inutile. Les vœux doivent cependant être saisis dans Affelnet).

Un bonus est alors attribué selon le ou les critère(s) retenu(s).

**Voir fiche 10 : récapitulatif du barème pour l'affectation**

**Le critère boursier social est pris en compte et valorisé systématiquement pour les élèves boursiers de collège. Il convient donc de ne pas faire de dossier de demande d'ACS dans ces situations. Le vœu est saisi dans Affelnet. Le critère boursier (cf. copie écran ci-dessous) renseigné dans Affelnet implique automatiquement l'attribution d'un bonus sur ce vœu.**

The screenshot shows a web form for Affelnet with the following fields and values:

- Identité:** Nom d'usage: TEST, Prénom(s): Test, Sexe: Masculin, Date de naissance: 21/03/2004.
- Scolarité actuelle:** Établissement: 0100002E COLLEGE GERARD PHILIPPE AUBIGNY SUR MER, Classe: 3e2, Niveau: AR11 ANGLAIS LV1, Niveau: ALR2 ALBANAIS LV2.
- Décision d'orientation du chef d'établissement:** Décision(s) d'orientation: (empty), Décision médicale / I: (empty).
- Zone géographique de résidence de l'élève:** Zone géographique de résidence de l'élève: 0185AND ST ANARD.
- Coordonnées:** Adresse: 5 rue des lilas, Code postal / Commune: 18700 AUBIGNY SUR MER.
- Responsables:** Niveau de responsabilité: Représentant légal, Lien dirigeant/responsable: Père, Adresse: 5 rue des lilas, Code postal / Commune: 18700 AUBIGNY SUR MER.

A green box highlights the text "Élève boursier Oui" in the "Statut" field.

**Les demandes d'affectation dans le cadre de l'ACS sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.**

**Quel que soit le nombre de points attribués au titre de l'ACS, les élèves du secteur ou du multi-secteur restent prioritaires. Les élèves concernés par l'assouplissement ne peuvent être affectés que si tous les élèves du secteur ou du multi-secteur ont eu satisfaction et s'il reste des places.**

Les parents sont invités à ne prendre contact avec l'établissement d'accueil qu'après avoir eu connaissance des résultats de l'affectation de leur enfant.

**Tableau récapitulatif**

Motif	Demande d'ACS (oui / non)	Nombre de points attribués
Élève en situation de handicap	oui	2 500
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	oui	2 000
Élève boursier	<b>NON</b>	5 000
Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé	oui	600
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	oui	500
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	oui	300
Autres raisons*	<b>NON</b>	0

*\*Le motif « autres raisons » ne donnant pas lieu à l'attribution d'un bonus, la constitution du dossier d'ACS est inutile. Les vœux doivent cependant être saisis dans Affelnet.*

## 2. L'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP



Il n'y a pas de sectorisation pour l'affectation dans la voie professionnelle.  
L'ACS est donc sans objet.

Les élèves d'un département peuvent se porter candidats dans toutes les formations professionnelles de ce département et bénéficient, à ce titre, du **bonus de 8 000 points**.

Selon les lieux d'implantation, certaines spécialités de bac professionnel ou de CAP peuvent être ouvertes aux élèves d'un, plusieurs ou tous les départements de l'académie.

A noter : C'est l'établissement de scolarisation qui est pris en compte. En conséquence, un élève habitant dans un département et scolarisé dans un autre département, **lorsqu'il souhaite rejoindre son département de domiciliation doit être signalé à la DSDEN d'accueil.**

***Voir annexe III : formations professionnelles n'existant pas dans tous les départements***

## **Résultats de l'affectation, notifications aux familles et inscriptions dans les établissements**

Les commissions préparatoires à l'affectation se tiennent **le 25 Juin 2020**, sous la responsabilité des IA-DASEN.

### **1. Les résultats :**

**Les résultats** de l'affectation sont à disposition des établissements dans Affelnet à partir du **mardi 30 juin 2020**.

#### **Pour les établissements d'origine :**

Les établissements d'origine ont accès aux listes et aux **résultats** de leurs élèves directement dans Affelnet, à partir du **30 juin 2020**.

Les fiches de résultats peuvent être éditées et remises aux élèves **le 1<sup>er</sup> juillet 2020** en mains propres, par voie postale ou par courriel.

A partir de ces informations, les établissements d'origine organisent le suivi des élèves non affectés en lien avec les CIO.

**En effet, à partir du 8 juillet**, les élèves qui n'ont pas obtenu satisfaction doivent contacter **le plus rapidement possible** le CIO dont ils dépendent afin de se porter candidat sur des places disponibles.


#### **Pour les établissements d'accueil :**

Les établissements d'accueil ont accès aux listes (admis et candidats placés en liste supplémentaire) à partir du **30 juin 2020**.

A partir du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, ils informent les élèves retenus des modalités d'inscription et transmettent aux familles la notification d'affectation.

Les **inscriptions** dans les lycées professionnels et les lycées d'enseignement général et technologique sont organisées **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 7 juillet 2020**. Elles se déroulent soit via l'inscription en ligne (cf. paragraphe ci-dessous) soit en renseignant un dossier papier transmis par les établissements d'accueil.

#### **Pour les familles :**

- **Pour les familles qui ont réalisé la saisie de leurs vœux d'affectation dans le TSA**, la consultation des résultats est possible à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2020**. Cela permet également de prendre connaissance des résultats pour les **vœux saisis hors académie**. Les familles peuvent télécharger un document récapitulatif des résultats en cliquant sur  pour chacune des académies dans laquelle il a saisi un(des) vœu(x).

## Résultats

Pour chaque académie dans laquelle vous avez formulé des vœux, vous pouvez cliquer sur le bouton "Télécharger" pour consulter vos résultats.

Académie de Nancy-Metz	
Académie de Strasbourg	

## 2. L'inscription en ligne pour tous les départements de l'académie Orléans-Tours

Toutes les familles de l'académie dont l'enfant est affecté en 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement public de l'Education nationale de l'académie doivent inscrire en ligne leur enfant **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 3 juillet 2020**. L'inscription en ligne permet également aux familles de **prendre connaissance de l'affectation** de leur enfant dès le 1<sup>er</sup> juillet, de connaître les pièces à fournir pour l'inscription administrative et si nécessité il y a, de s'informer sur les modalités d'accueil et le dossier d'inscription papier à remettre.

***De plus amples informations seront communiquées ultérieurement.***

## 3. Deuxième session d'affectation

**A partir du 8 juillet 2020**, les élèves n'ayant pas obtenu de place en 1<sup>re</sup> année de CAP ou en 2<sup>de</sup> professionnelle lors de l'affectation en juin peuvent faire une nouvelle candidature sur places vacantes.

Ils doivent remplir un nouveau dossier de candidature « 2<sup>e</sup> session », à retirer auprès des établissements ou des CIO.

En lien avec la DSDEN, les établissements d'accueil gèrent l'affectation en fonction des places vacantes (**après inscription des élèves admis et épuisement des listes supplémentaires**).

***Voir annexe X dossier de candidature – 2<sup>e</sup> session***

## 4. Recours aux listes supplémentaires

Les établissements d'accueil doivent recourir aux listes supplémentaires si des places se libèrent, en respectant l'ordre de classement, et ce, jusqu'à **épuisement de cette liste ou jusqu'au 4 septembre 2020**.

## 5. SIECLE SDO : Suivi des inscriptions post affectation

Il convient de mettre à jour régulièrement les données dans SIECLE BEE afin que les informations sur les places vacantes dans SDO/SIPA soient le plus fiable possible. Dès le lendemain des mises à jour, les données sont actualisées dans SIPA.

La **mise à jour régulière** est capitale : elle permet aux IEN-IO et psychologues de l'Education nationale d'avoir un état des places vacantes exhaustif dans le cadre de la gestion des candidats non affectés.

## Récapitulatif du barème pour l'affectation

Le classement des élèves se fait au seul moyen du barème calculé par l'application informatique pour chacun des vœux.

### 1. Modalités de prise en charge des résultats scolaires

- **Lissage statistique uniquement sur la partie « bulletins périodiques »**

Les scores bruts font l'objet d'un traitement permettant d'atténuer les effets des écarts d'évaluations entre groupes. Pour chaque champ disciplinaire, un score est obtenu, qui tient compte de la moyenne académique des scores et de leur dispersion.

Les scores bruts sont lissés de la façon suivante :

$$\frac{((\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe rapportée}) / \text{écart type du groupe}) + 10}{10} \times 10$$

- **Attribution des coefficients selon la formation demandée pour la voie professionnelle**

Les scores sont affectés de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.

La grille de coefficients a été élaborée nationalement.

Voir annexe V : Coefficients pour l'affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> professionnelle de l'Education nationale et de l'enseignement agricole

- **Pondération selon les groupes d'origine**

Au final, pour le barème ainsi obtenu et afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, est appliquée une pondération qui varie selon la classe d'origine.

### 2. Attribution de « Bonus »

- **Bonus « zone géographique »**

➤ Entrée en 2<sup>de</sup> générale et technologique :

**20 000 points** sont attribués aux élèves du secteur du lycée demandé ou du secteur élargi.

**10 000 points** sont attribués aux élèves relevant du multi-secteur du lycée demandé (hors secteur de référence).

➤ Entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP :

**8 000 points** sont attribués aux élèves du département.

- **Bonus de boursier**

**5 000 points** sont attribués systématiquement aux élèves boursiers pour une entrée en 2<sup>de</sup> GT.

- **Bonus pour entrer en CAP** (sauf CAP accueillant prioritairement des élèves de 3<sup>e</sup> générale, Prépa-métiers) : **7 000 points** attribués automatiquement aux élèves issus de 3<sup>e</sup> SEGPA, EREA.



### 3. Calcul du barème de chacun des vœux

Le barème global de l'élève se compose donc des éléments suivants :

		Points
LSU (socle + bulletins périodiques)	Intégration en établissement d'origine	Max. GT= 5 920 Max. Pro = 9 600
Lissage (bulletins périodiques)	Automatique	
Coefficients disciplines (bulletins périodiques)	Automatique	
Groupe d'origine – Cf. p.4	Automatique	

**Auxquels peuvent s'ajouter éventuellement :**

		Points
Bonus zone géographique	Automatique	20 000 / 10 000 (voie GT) 8 000 (voie professionnelle)
Bonus boursier	Automatique	5 000 (voie GT)
Bonus CAP (SEGPA, EREA)	Automatique	7 000
Bonus médical	Saisie en DSDEN	20 000
Bonus IA-DASEN (cas particuliers, dont ULIS)	Saisie en DSDEN	Max. 20 000
Sportifs (Pôle Espoir - Pôle France Relève)	Saisie en DSDEN	20 000

**Bonus attribués dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire :**

		Points
Élève en situation de handicap	Saisie en DSDEN	2 500
Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Saisie en DSDEN	2 000
Élève boursier	Attribution automatique (quel que soit le vœu de 2 <sup>de</sup> GT)	
Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé	Saisie en DSDEN	600
Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Saisie en DSDEN	500
Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Saisie en DSDEN	300
Autres raisons	Saisie en DSDEN	0

Les bonus attribués dans le cadre de l'ACS peuvent être cumulés.

## Les contacts utiles

### Orléans-Tours assistance – support aux utilisateurs des systèmes d'information

(Problèmes de connexion à internet, configuration de postes informatiques, problèmes liés à l'utilisation de logiciel ...)

Tél. 0810 000 081 ou mél : [assistance@ac-orleans-tours.fr](mailto:assistance@ac-orleans-tours.fr)

### Les inspecteurs, inspectrices de l'Education nationale - Information Orientation (IEN - IO) dans les DSDEN (Questions sur les procédures, les spécificités départementales, le suivi de la saisie, l'ACS)

<b>DSDEN du CHER</b>	<b>IEN IO</b> Luc Van Couwelaar
Cité Condé - Bât F Rue du 95ème de ligne - BP 608 18016 Bourges Cedex	<a href="mailto:ce.iio18@ac-orleans-tours.fr">ce.iio18@ac-orleans-tours.fr</a> Secrétariat 02.36.08.20.13
<b>DSDEN de l'EURE-ET-LOIR</b>	<b>IEN IO</b> Marie-Hélène Gros
Cité administrative 15 place de la République 28019 Chartres Cedex	<a href="mailto:ce.iio28@ac-orleans-tours.fr">ce.iio28@ac-orleans-tours.fr</a> Secrétariat 02.36.15.11.73
<b>DSDEN de l'INDRE</b>	<b>IEN IO</b> Florence Aujumier
Cité administrative Bertrand 49 boulevard George Sand Bâtiment D-E-F 36000 Châteauroux Cedex	<a href="mailto:ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr">ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr</a> Secrétariat 02.54.60.57.34
<b>DSDEN de l'INDRE-ET-LOIRE</b>	<b>IEN IO</b> Hélène Gervais
267 rue Giraudeau - CS 74212 37042 Tours Cedex 1	<a href="mailto:ce.iio37@ac-orleans-tours.fr">ce.iio37@ac-orleans-tours.fr</a> Secrétariat 02.47.60.77.51
<b>DSDEN du LOIR-ET-CHER</b>	<b>IEN IO</b> Alexandra Meneux
1 avenue de la Butte - CS 94317 41043 Blois Cedex	<a href="mailto:ce.iio41@ac-orleans-tours.fr">ce.iio41@ac-orleans-tours.fr</a> Secrétariat 02.34.03.90.21
<b>DSDEN du LOIRET</b>	<b>IEN IO</b> Sandrine Charrier
19 rue Eugène Vignat 45043 Orléans Cedex 1	<a href="mailto:ce.iio45@ac-orleans-tours.fr">ce.iio45@ac-orleans-tours.fr</a> Secrétariat 02.38.24.29.96

- **Le service académique d'information et d'orientation (SAIO)**

Pour les questions sur les documents académiques, les procédures, la saisie simplifiée – vœux des candidats hors académie

Mathilda Chabrat et Christine Szalkowski – psychologues de l'Education nationale en charge du dossier post 3<sup>e</sup>. Tél. 02.38.79.42.30 ou 42.39 ou mél : [ce.saio@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.saio@ac-orleans-tours.fr)

- **La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – région Centre – Val de Loire, service régionale de la formation et du développement (DRAAF – SRFD)**

Pour les questions relatives à l'Enseignement agricole

Odile Willemetz - chargée de mission orientation - communication

Tél. 02.38.77.40.32 ou mél : [srfd.centre@educagri.fr](mailto:srfd.centre@educagri.fr)

- **Les centres d'information et d'orientation (CIO)**

Notamment pour les questions relatives au retour en formation initiale

Liste et coordonnées : [www.ac-orleans-tours.fr/orientation](http://www.ac-orleans-tours.fr/orientation)

## **Mentions légales**

- le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.
- l'application AFFELNET-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- les droits des usagers d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'ils tiennent des dispositions de l'article 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

## LES ANNEXES

- Annexe I Formations comportant des modalités particulières d'admission
- Annexe II Sectorisation des enseignements optionnels et 2<sup>de</sup> spécifique n'existant pas dans tous les départements
- Annexe III Formations professionnelles accessibles après la 3<sup>e</sup> n'existant pas dans tous les départements
- Annexe IV CAP à publics réservés et CAP accueillant prioritairement des élèves de 3<sup>e</sup> générale, Prépa-métiers
- Annexe V Coefficients pour l'affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> professionnelle agricole et 2<sup>de</sup> spécifique Hôtellerie
- Annexe VI Formulaire de demande d'assouplissement de la carte scolaire
- Annexe VII Affectation : situation d'élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine
- Annexe VIII Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et ceux du Ministère de l'Education nationale
- Annexe IX Dossier de candidature pour entrer en 2<sup>de</sup> générale et technologique, en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP
- Annexe X Dossier de candidature pour entrer en 2<sup>de</sup> générale et technologique, en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP – 2<sup>e</sup> session
- Annexe XI Pratiques sportives et procédures d'affectation
- Annexe XII Dossier de candidature en cas d'appel rejeté
- Annexe XIII Déclaration de résidence



## Formations comportant des modalités particulières d'admission

- S'agissant d'un recrutement généralement très sélectif, les candidats **doivent obligatoirement prévoir d'autres vœux**. Les élèves, dont la candidature aura été refusée lors de cette 1<sup>re</sup> sélection, en seront informés suffisamment tôt pour formuler d'autres vœux et participer à l'affectation.
- Quel que soit le résultat obtenu aux épreuves de sélection, l'admission définitive suppose une décision favorable d'orientation du chef d'établissement d'origine pour le niveau d'étude considéré (2<sup>de</sup> Générale et Technologique, 2<sup>de</sup> Professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP).
- Les établissements doivent avoir communiqué leurs listes à la DSDEN **avant le 05 juin 2020**.
- Pour les élèves retenus et n'ayant pas effectué de saisie via le téléservice affectation (TSA), la saisie du vœu dans Affelnet est **obligatoire**.

Pour ces formations, en amont de la procédure « classique » d'affectation post 3<sup>e</sup>, les établissements concernés organisent un recrutement spécifique. La sélection peut se faire sous forme de dossier, test et/ou entretien. Il convient donc toujours de prendre contact avec l'établissement pour plus de précisions, et ce, notamment, à l'occasion des journées portes ouvertes (dates disponibles sur le site de l'Onisep Centre [www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Centre-Val-de-Loire/Orleans/Agenda-de-l-orientation/Journees-portes-ouvertes-de-l-enseignement-secondaire](http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Centre-Val-de-Loire/Orleans/Agenda-de-l-orientation/Journees-portes-ouvertes-de-l-enseignement-secondaire) ).

### 1. CLASSES DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

FORMATIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	CONDITIONS PARTICULIERES
2GT Techniques de la musique et de la danse (TMD) Lycée P.L. Courier TOURS Tél : 02.47.60.35.05	ACADÉMIE + ACADÉMIES LIMITROPHES*	Pré-inscription jusqu'au 9 mars 2020	Renseignements et inscriptions en ligne : <a href="http://www.conservatoiretours.fr">www.conservatoiretours.fr</a> Possibilité de contacter le conservatoire au 02 47 21 60 41  Sélection par le Conservatoire National de Région de Tours
2GT ABIBAC LEGT P.L. Courier TOURS Tél : 02.47.60.35.05	INDRE INDRE et LOIRE LOIR et CHER	4 mai 2020	Dossier à retirer auprès du lycée P.L. Courier  Conditions d'admission : dossier + sélection
2GT ABIBAC LEGT C. Péguy ORLÉANS Tél : 02.38.22.62.40	CHER EURE et LOIR LOIRET	29 avril 2020	Dossier à télécharger sur le site internet : <a href="http://lyc-charles-peguy-orleans.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/">http://lyc-charles-peguy-orleans.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/</a> et à envoyer au lycée Charles Péguy ORLÉANS <b>pour le 29 avril 2020.</b> Conditions d'admission : dossier + entretien Tests organisés le <b>15 mai 2020 à partir de 14H00.</b>

<p>2GT BACHIBAC LEGT J. Giraudoux CHÂTEAUROUX Tél : 02.54.08.20.40</p>	<p>ACADÉMIE</p>	<p>11 mai 2020</p>	<p>Dossier disponible dans les collèges ou à retirer auprès du lycée J. Giraudoux CHATEAUROUX. Merci de contacter ces établissements afin d'en être destinataire.</p> <p>Incompatibilité avec sections européennes et sportives</p>
<p>2GT BACHIBAC LEGT A. Thierry BLOIS Tél : 02.54.56 29 00</p>	<p>ACADÉMIE</p>	<p>5 juin 2020</p>	<p><b>Dossiers</b> disponibles dans les collèges ou à télécharger sur le site du lycée Augustin Thierry : <a href="https://augustin-thierry.fr/section-franco-espagnole">https://augustin-thierry.fr/section-franco-espagnole</a></p>
<p>2GT BACHIBAC LEGT P.L. Courier TOURS Tél : 02.47.60.35.05</p>	<p>ACADÉMIE</p>	<p>4 mai 2020</p>	<p>Dossier à retirer auprès du lycée (prendre contact avec l'établissement pour en être destinataire)</p> <p>Conditions d'admission : dossier + sélection</p>
<p>2GT ESABAC LEGT Choiseul TOURS Tél : 02 47 88 10 30</p>	<p>ACADEMIE</p>	<p>13 mai 2020</p>	<p>Recrutement sur dossier</p> <p>Dossier 2020 téléchargeable sur : <a href="http://lyc-choiseul-tours.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/lyc-choiseul-tours/IMG/pdf/esabac_2020.pdf">http://lyc-choiseul-tours.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/lyc-choiseul-tours/IMG/pdf/esabac_2020.pdf</a></p>
<p>2GT SECTION INTERNATIONALE LEGT J. Zay ORLÉANS Tél : 02.38.78.12.12</p>	<p>FRANCE</p>	<p>11 mai 2020</p>	<p>Candidature : lettre de motivation en français (adresse et n°de tél. doivent être précisés) et copies des bulletins du 1er et 2e trimestre de 3e.</p> <p>Envoi des candidatures possible directement au lycée : ce.0450050k@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Le test écrit du 11 mai est ANNULÉ</p> <p><b>Test oral uniquement</b> les 13 et 14 mai 2020 selon convocation pour tous les élèves, ORGANISE A DISTANCE en classe virtuelle.</p> <p>entretien de 15 minutes en 3 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction, présentation « ice-breaking »</li> <li>- Conversation autour d'une thématique générale</li> <li>- Question « historique » sur le thème de la première guerre mondiale.</li> </ul> <p><i>(Calendrier prévisionnel au 20 avril, en tenant compte de la reprise progressive à partir du 11 mai.)</i></p>

\* Les académies limitrophes : Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Nantes, Poitiers, Rouen, Versailles

## 2. 1<sup>re</sup> ANNEE DE CAP ou SECONDE PROFESSIONNELLE

FORMATIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	CONDITIONS PARTICULIERES
CAP Agent de sécurité LP A. Ampère VENDÔME Tél. : 02.54.23.31.00	ACADÉMIE	15 mai 2020	Dossier de candidature disponible au téléchargement sur le site du lycée : <a href="http://www.lycee-ampere41.com/">http://www.lycee-ampere41.com/</a>  Retour des dossiers par les établissements d'origine pour le <b>15 Mai 2020</b> dernier délai.
CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie Option bijouterie-joaillerie LP J Guéhenno ST AMAND MONTROND Tél. : 02.48.96.24.30	FRANCE	5 mai 2020	Dossier avec CV et Lettre de motivation (étude des dossiers par un jury d'admission) Dossier de candidature disponible au téléchargement sur le site du lycée : <a href="https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr">https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr</a>
CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie Option sertissage LP J Guéhenno ST AMAND MONTROND Tél. : 02.48.96.24.30	FRANCE	5 mai 2020	Dossier avec CV et Lettre de motivation (étude des dossiers par un jury d'admission) Dossier de candidature disponible au téléchargement sur le site du lycée : <a href="https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr">https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr</a>
CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie Option polissage finition LP J Guéhenno ST AMAND MONTROND Tél. : 02.48.96.24.30	FRANCE	5 mai 2020	Dossier avec CV et Lettre de motivation (étude des dossiers par un jury d'admission) Dossier de candidature disponible au téléchargement sur le site du lycée : <a href="https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr">https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr</a>
CAP Cuisine option Marine nationale LP Albert Bayet TOURS Tél. 02.47.77.12.12	ACADÉMIE	11 mai 2020	Dépôt des dossiers papiers au CIRFA de Tours, Bureau Marine, 50ter Bd Jean Royer 37000 TOURS <b>doublé d'un envoi mail du dossier à l'adresse suivante : <a href="mailto:julien.richerioux.srm@gmail.com">julien.richerioux.srm@gmail.com</a></b> pour le <b>11 mai 2020</b> dernier délai.  En cas de difficulté ou question supplémentaire contacter maître Richerieux au 06 74 70 37 20.  <b>Recrutement sur dossier et entretien de motivation à distance (sur convocation).</b>



FORMATIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	CONDITIONS PARTICULIERES
CAP Ébéniste LP Château Blanc CHALETTE-SUR-LOING Tél. : 02.38.95.06.15	ACADÉMIE	15 mai 2020	Dossier de candidature disponible sur le site du lycée en téléchargement : <a href="http://www.lycee-chateaublanc.net">www.lycee-chateaublanc.net</a> ou à demander auprès de votre collège d'origine.  Dossier de candidature à renvoyer au lycée Château Blanc au plus tard le <b>15 mai 2020</b> .
CAP Ébéniste LP d'Arsonval Joué-lès-Tours Tél. : 02.47.80.19.19	ACADÉMIE	13 mai 2020	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site <a href="http://lyceearsonval.wordpress.com">lyceearsonval.wordpress.com</a>
CAP Commercialisation et services en Hôtel-Café-Restaurant option Marine nationale LP Albert Bayet TOURS Tél. 02.47.77.12.12	ACADÉMIE	11 mai 2020 (date de réception)	Dépôt des dossiers papiers au CIRFA de Tours, Bureau Marine, 50ter Bd Jean Royer 37000 TOURS <b>doublé d'un envoi du dossier par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:julien.richerioux.srm@gmail.com">julien.richerioux.srm@gmail.com</a></b> pour le <b>11 mai 2020</b> dernier délai.  En cas de difficulté ou question supplémentaire contacter maître Richerieux au 06 74 70 37 20.  <b>Recrutement sur dossier et entretien de motivation à distance (sur convocation).</b>
Bac Pro Artisanat et métiers d'arts : <i>Option : Communication visuelle plurimédia</i> <i>Option : Marchandisage visuel</i> LP d'Arsonval JOUÉ les TOURS Tél. : 02.47.80.19.19	FRANCE	13 mai 2020	Recrutement sur dossier scolaire (3 derniers bulletins et avis de l'équipe pédagogique)  Dossier de candidature à télécharger sur le site <a href="http://lyceearsonval.wordpress.com">lyceearsonval.wordpress.com</a>
Bac Pro Artisanat et métiers d'arts : <i>Option : Métiers de l'enseigne et de la signalétique</i> LP d'Arsonval JOUÉ les TOURS Tél. : 02.47.80.19.19	FRANCE	13 mai 2020	<b>Dossier de candidature</b> à télécharger sur le site <a href="http://lyceearsonval.wordpress.com">lyceearsonval.wordpress.com</a>

<p>2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers de l'hôtellerie et de la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bac pro Commercialisation et services en restauration option Marine nationale</li> <li>- Bac Pro Cuisine</li> </ul> <p><b>Option Marine nationale</b> LP Albert Bayet TOURS Tél. 02.47.77.12.12</p>	<p>FRANCE</p>	<p>11 mai 2020</p>	<p>Dépôt des dossiers papiers au CIRFA de Tours, Bureau Marine, 50ter Bd Jean Royer 37000 TOURS <b>doublé d'un envoi du dossier par mail à l'adresse suivante :</b> <b>julien.richerioux.srm@gmail.com</b> pour le <b>11 mai 2020</b> dernier délai.</p> <p>En cas de difficulté ou question supplémentaire contacter maître Richerieux au 06 74 70 37 20.</p> <p><b>Recrutement sur dossier et entretien de motivation à distance (sur convocation).</b></p> <p>Possibilité d'intégrer le partenariat en 1<sup>re</sup> et dans le cadre d'une 1<sup>re</sup> passerelle</p>
<p>Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique LP agricole AMBOISE Tél. : 02.47.23.35.50</p>	<p>FRANCE</p>	<p>13 mai 2020</p>	<p>Examen des bulletins scolaires, entretien de motivation et questions techniques par entretien téléphonique</p>
<p>Bac Pro Maintenance des équipements industriels option Marine nationale LP Maréchal Leclerc de Hauteclouque ST JEAN de la RUELE Tél. : 02.38.88.32.40</p>	<p>FRANCE</p>	<p>29 avril 2020</p>	<p>Dossier à retirer auprès de l'établissement, du CIRFA et en téléchargement sur le site du lycée.</p> <p>Dossier de candidature à envoyer à l'établissement et au CIRFA avant le <b>29 avril 2020</b>.</p> <p>Entretien avec un jury de l'Education nationale et de la Marine nationale le <b>20 mai 2020</b>.</p>
<p>Bac pro Métiers de la sécurité LP Vauvert BOURGES Tél. : 02.48.50.18.34</p> <p>Bac pro Métiers de la sécurité LP Joseph Cugnot CHINON Tél. : 02.47.93.65.00</p> <p>Bac pro Métiers de la sécurité LP A. Ampère VENDÔME Tél. : 02.54.23.31.00</p> <p>Bac pro Métiers de la sécurité LP Gauguin ORLEANS Tél. : 02.38.69.19.88</p> <p>Bac pro Métiers de la sécurité LP M. Viollette DREUX Tél. : 02.37.62.88.60</p>	<p>ACADEMIE</p>	<p>15 mai 2020</p>	<p>Dossiers de candidature disponibles en téléchargement sur le site des établissements.</p> <p>Retour des dossiers par les établissements d'origine pour le <b>15 mai 2020</b> dernier délai.</p>

<p>Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés option Marine nationale LP Châteauneuf ARGENTON sur CREUSE Tél. : 02.54.24.00.63</p>	<p>FRANCE</p>	<p>13 Mai 2020</p>	<p>Retrait du dossier de candidature : - soit par téléphone auprès du CIRFA au 06 74 52 29 90 - soit par mail : fabrice.lebosse.srm@gmail.com - soit par courrier au CIRFA de Tours – bureau Marine Nationale– RD 910 37076 TOURS cedex 02.</p> <p>Dossier de candidature à envoyer au CIRFA avant le <b>13 Mai 2020</b>. La commission aura lieu après le 13 Mai 2020.</p>
<p>Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés option Marine nationale LP Becquerel TOURS Tél. 02.47.32.48.00</p>	<p>FRANCE</p>	<p>Avant le 13 mai 2020</p>	<p>Recrutement sur dossier scolaire et lettre de motivation.</p> <p>Dossier à demander au CIRFA Marine RD 910 37076 TOURS Cedex 2 Tél : 06 74 82 01 49</p> <p>Conditions particulières : avoir la nationalité française, savoir nager, aptitude médicale.</p>
<p>Bac Pro Photographie LP V. Laloux TOURS Tél. : 02.47.74.88.00</p>	<p>FRANCE</p>	<p>13 mai 2020</p>	<p>Recrutement sur dossier et travaux personnels</p>
<p>Bac Pro Prothèse dentaire LP V. Laloux TOURS Tél. : 02.47.74.88.00</p>	<p>FRANCE</p>	<p>/</p>	<p>Procédure Affelnet classique (pas de procédure de recrutement particulière cette année en raison de la situation sanitaire).</p>
<p>Bac pro Systèmes numériques option Marine nationale LP Becquerel TOURS Tél. 02.47.32.48.00</p>	<p>FRANCE</p>	<p>Avant le 13 mai 2020</p>	<p>Recrutement sur dossier scolaire et lettre de motivation</p> <p>Dossiers à demander au CIRFA Marine RD 910 37076 TOURS Cedex 2 Tél : 06 74 82 01 49</p> <p>Conditions particulières : avoir la nationalité française, savoir nager, aptitude médicale.</p>
<p>Bac Pro Technicien en Expérimentation Animale LEGTA - VENDÔME (41) Tél. : 02.54.67.44.00</p>	<p>FRANCE</p>	<p>13 mai 2020</p>	<p>Pour obtenir le dossier : contacter directement l'établissement par téléphone ou par mail : <a href="mailto:legta.vendome@educagri.fr">legta.vendome@educagri.fr</a></p> <p>Documents à joindre au dossier : lettre de motivation et bulletins de 3<sup>e</sup>.</p> <p>Entretien de sélection à distance avec un jury (1 enseignant matière technique, 1 enseignant matière générale) le <b>mercredi 20 mai 2020</b> sur convocation uniquement.</p>



## Sectorisation des enseignements optionnels et 2<sup>de</sup> spécifique n'existant pas dans tous les départements

Le tableau indique pour chaque formation ou choix d'enseignements optionnels, en fonction du département d'origine des élèves, le ou les départements d'accueil envisageables.

Lorsque la possibilité en est offerte, les élèves peuvent être candidats dans plusieurs départements en indiquant un ordre de préférence.

ENSEIGNEMENT(S) OPTIONNELS OU 2 <sup>DE</sup> SPECIFIQUE	DEPARTEMENT D'ORIGINE DES ELEVES					
	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
Création et activités artistiques : Arts du spectacle/danse lycée Marceau Chartres	28	28	28	28	28	28
Culture design + Création design		28 - 45	18 - 37 41 - 45			
2 <sup>de</sup> spécifique STHR Cher – Loir et Cher - Loiret						
Ecologie, agronomie, territoire, développement durable	RECRUTEMENT NATIONAL					

: Département d'origine     : Elargi à un (des) autre(s) département(s)     Recrutement Académique

Grille de lecture : les élèves originaires d'Eure-et-Loir souhaitant se porter candidat pour l'enseignement optionnel Création culture design sont prioritaires uniquement dans l'Eure-et-Loir (28) et le Loiret (45).



## Formations professionnelles accessibles après la 3<sup>e</sup> n'existant pas dans tous les départements

Cette annexe présente les formations professionnelles accessibles à d'autres candidats que ceux du département, en raison de leur implantation.

Ne sont pas présentes les formations pour lesquelles un recrutement particulier est mis en place (annexe I) et les formations agricoles, qui recrutent, dans leur ensemble, au niveau académique ou national.

### I - FORMATIONS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES A TOUS LES ELEVES DE L'ACADEMIE (ayant une seule implantation)

Bac Pro
<ul style="list-style-type: none"><li>- Artisanat et métiers d'art, <i>option : Tapisserie d'ameublement</i>, LP d'Arsonval, Joué-lès-Tours, 37</li><li>- Boulanger pâtissier (famille de métiers de l'alimentation), Lycée des métiers d'hôtellerie et de tourisme du Val de Loire, 41</li><li>- Bio-industries de transformation, LP Maurice Viollette, Dreux, 28 (également au LEGTA de Chartres)</li><li>- Construction des carrosseries, LP Jean Mermoz, Bourges, 18</li><li>- Fonderie, LP Brisson, Vierzon, 18</li><li>- Hygiène propreté et stérilisation, LP Paul Gauguin, Orléans, 45</li><li>- Intervention sur le patrimoine bâti (famille de métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics), LP Gaudier Brzeska, Saint Jean-de-Braye, 45</li><li>- Maintenance de véhicules, <i>option : Véhicules de transport routier</i>, LP Maréchal Leclerc, Saint Jean-de-la-Ruelle, 45</li><li>- Métiers du cuir, LP d'Alembert, Issoudun, 36</li><li>- Métiers et arts de la pierre, LP Gaudier Brzeska, Saint Jean-de-Braye, 45</li><li>- Métiers de la coiffure, LP Sonia Delaunay, Blois, 41</li><li>- Microtechniques, LP Sully, Nogent-le-Rotrou, 28</li><li>- Ouvrages du bâtiment : métallerie (famille de métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics), LP Marguerite Audoux, Gien, 45</li><li>- Pilote de lignes de production, LP Ampère, Vendôme, 41</li><li>- Productique mécanique, <i>option : décolletage</i>, LP Thérèse Planiol, Loches, 37</li><li>- Réalisation de productions imprimées et plurimédia, <i>option A Productions graphiques</i> (famille de métiers des industries graphiques et de la communication graphique), LP Bayet, Tours, 37</li><li>- Réalisation de productions imprimées et plurimédia, <i>option B Productions imprimées</i> (famille de métiers des industries graphiques et de la communication graphique), LP Bayet, Tours, 37</li><li>- Technicien géomètre topographe (recrutement national) (famille de métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment), LP Gaudier Brzeska, Saint Jean-de-Braye, 45</li><li>- Technicien modeleur, LP Henri Brisson, Vierzon, 18</li><li>- Technicien outilleur, LP Chaptal, Amboise, 37</li><li>- Techniques d'intervention sur installations nucléaires, LP Marguerite Audoux, Gien, 45</li></ul>
CAP accueillant prioritairement des élèves de 3 <sup>e</sup> générale, Prépa-Pro
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décoration en céramique, LP Brisson, Vierzon, 18</li><li>- Maintenance des véhicules <i>option : voitures particulières</i>, LP Maréchal Leclerc, Saint Jean-de-la-Ruelle, 45</li><li>- Maintenance des véhicules <i>option : motocycles</i>, LP Bayet, Tours, 37</li></ul>

## II - FORMATIONS PROFESSIONNELLES QUI N'EXISTENT PAS DANS TOUS LES DEPARTEMENTS MAIS QUI ONT AU MOINS DEUX IMPLANTATIONS

Le tableau indique pour chaque spécialité, en fonction du département d'origine des élèves, **le ou les départements d'accueil possibles**. Lorsque plusieurs départements sont proposés, **les élèves pourront être candidats dans plusieurs départements en indiquant un ordre de préférence**.

Lecture : Pour préparer un bac pro réparation des carrosseries, un candidat originaire du Loir-et-Cher pourra se porter candidat dans les formations de l'Indre-et-Loire, le Cher et le Loiret.

SPECIALITES	DEPARTEMENT D'ORIGINE DES ELEVES					
	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
<b>Domaines technico-professionnels de la production</b>						
BAC PRO Aménagement et finitions du bâtiment (Famille des métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics)	(1)	28	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Cuisine (Famille des métiers de l'hôtellerie-restauration)	18	(1)	36	37	41	45
BAC PRO Etude et réalisation d'agencement	(1)	(1)	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Etude et définition de produits industriels	(1)	(1)	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Maintenance de matériels option matériels agricoles	36-41	36-41	36	36-41	41	36-41
BAC PRO Maintenance de matériels option espaces verts	18	36-41	36	36-41	41	36-41
BAC PRO Maintenance des véhicules option C Motocycles	18	(1)	(1)	(1)	(1)	45
BAC PRO Menuiserie aluminium-verre (Famille des métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics)	(1)	(1)	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Métiers de la mode – vêtements	18	(1)	36	37	(1)	45
BAC PRO Plastiques et composites	(1)	(1)	36	37	(1)	(1)
BAC PRO Réparation des carrosseries	18	28	18-45	37	37-18-45	45
BAC PRO Systèmes numériques : 2de commune	(1)	(1)	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Systèmes numériques, option C : réseaux informatiques et systèmes communicants (RISC)	18	28	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Technicien constructeur bois	(1)	(1)	36	(1)	(1)	45
BAC PRO Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	18	28	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	18	(1)	(1)	(1)	41	45
BAC PRO Technicien d'études du bâtiment options études et économie et assistant en architecture (Famille des métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment)	18	28	18 - 37	37	37-45	45



SPECIALITES	DEPARTEMENT D'ORIGINE DES ELEVES					
	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
BAC PRO Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre (Famille des métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics)	(1)	28	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Technicien du froid et du conditionnement de l'air	18	28	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Technicien d'usinage	18	28	(1)	37	41	45
BAC PRO Travaux publics (Famille des métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics)	(1)	(1)	(1)	37	(1)	45
<b>Domaines technico-professionnels des services</b>						
BAC PRO Commercialisation et services en restauration (Famille des métiers de l'hôtellerie-restauration)	18	(1)	36	37	41	45
BAC PRO Conducteur transport routier marchandises	(1)	(1)	36	37	(1)	45
BAC PRO Esthétique cosmétique parfumerie (Famille des métiers de la beauté et du bien-être)	(1)	28	(1)	(1)	41	45
BAC PRO Logistique (Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)	18	28	36	37	(1)	45
BAC PRO Animation – enfance et personnes âgées	(1)	28	(1)	37	(1)	45
BAC PRO Transport (Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)	(1)	(1)	36	(1)	(1)	45

(1) Les élèves peuvent être candidats dans le département de leur choix.

Sources : SAIO et DSDEN

Pour les familles des métiers, bien que les 2<sup>des</sup> soient communes, la possibilité est laissée aux élèves de se positionner sur l'établissement proposant un bac professionnel non disponible dans leur établissement d'origine et ce en raison de la priorité accordée à l'entrée en 1<sup>re</sup> des élèves de l'établissement.

Exemple : les élèves du Loir-et-Cher qui souhaitent préparer un bac professionnel logistique auront accès à la 2<sup>de</sup> famille de métiers « Gestion administrative, du transport et de la logistique » dans les établissements des autres départements qui proposent ce bac professionnel.

### III - CAP à publics réservés non présents dans tous les départements

Formations destinées à accueillir en priorité les élèves de SEGPA/EREA

Pour les CAP suivants, les élèves des départements dans lesquels ces formations ne sont pas implantées, peuvent se porter candidats dans le département de leur choix.

RENTREE 2020	
CAP	ETABLISSEMENTS
Agent de propreté et d'hygiène	36 – EREA Eric Tabarly - CHATEAUROUX 45 – LP Gauguin – ORLEANS 45 – EREA Simone Veil – AMILLY
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	28 – Jean-Felix Paulsen – CHATEAUDUN 28 – Gilbert Courtois – DREUX 36 – Georges Sand – LA CHATRE 37 – Joseph Cugnot – CHINON 37 – Henri Becquerel – TOURS 41 – André Ampère - VENDOME 45 – EREA Simone Veil – AMILLY 45 – LP Gauguin – ORLEANS
Commercialisation et services en hôtel – café – restaurant	36 – Châteauneuf – ARGENTON-SUR-CREUSE 37 – Jean Chaptal – AMBOISE 37 – Albert Bayet – TOURS 41 – Métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Val de Loire – BLOIS 45 – Hôtelier de l'Orléanais - OLIVET
Conducteur d'installations de production	28 – Maurice Viollette – DREUX 37 – Gustave Eiffel - TOURS
Constructeur de routes	45- Henri Gaudier-Brzeska – SAINT JEAN DE BRAYE
Couvreur	28 – Philibert de l'Orme – LUCE 45 – Henri Gaudier-Brzeska – SAINT JEAN DE BRAYE
Cuisine	18 – Jean Guéhenno – SAINT AMAND MONTROND 36 – Châteauneuf – ARGENTON-SUR-CREUSE 37 – Jean Chaptal – AMBOISE 37 – Albert Bayet – TOURS 41 – Métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Val de Loire – BLOIS 45 – Hôtelier de l'Orléanais – OLIVET 45 – Jean de la Taille - PITHIVIERS
Maçon	18 – Jean de Berry – BOURGES 28 – EREA François Truffaut – MAINVILLIERS 36 – EREA Eric Tabarly - CHATEAUROUX 45 – EREA Simone Veil – AMILLY
Maintenance des matériels	36 – Pasteur – LE BLANC (option C uniquement) 41 – André Ampère - VENDOME
Menuisier aluminium-verre	45 – Jean Lurçat – FLEURY LES AUBRAIS
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	18 – Jean de Berry – BOURGES 36 – EREA Eric Tabarly - CHATEAUROUX 37 – Martin Nadaud – SAINT PIERRE DES CORPS
Menuisier installateur	28 – EREA François Truffaut – MAINVILLIERS 45 – EREA Simone Veil – AMILLY
Métier du pressing	45 – LP Gauguin – ORLEANS

Métiers de la mode - vêtement flou	41 – Sonia Delaunay – BLOIS 45 - Jeannette Verdier – MONTARGIS 45 – LP Gauguin – ORLEANS
Monteur en installations sanitaires	18 – Jean de Berry – BOURGES 28 – Philibert de l'Orme – LUCE 37 – Martin Nadaud – SAINT PIERRE DES CORPS 45 – Château blanc – CHALETTE SUR LOING
Opérateur/ opératrice logistique	18 – Jean Mermoz – BOURGES 36 – Balzac d'Alembert – ISSOUDUN 37 – Joseph Cugnot – CHINON 45 - Jeannette Verdier – MONTARGIS 45 – Maréchal Leclerc – SAINT JEAN DE LA RUELE
Peintre-applicateur de revêtements	18 – Jean de Berry – BOURGES 28 – Philibert de l'Orme – LUCE 28 – EREA François Truffaut – MAINVILLIERS 36 – EREA Eric Tabarly - CHATEAUROUX 45 – EREA Simone Veil – AMILLY
Peinture en carrosserie	28 – Gilbert Courtois – DREUX
Réparation des carrosseries	37 – Albert Bayet – TOURS 37 – Joseph Cugnot – CHINON
Serrurier métallier	28 – EREA François Truffaut – MAINVILLIERS 36 – EREA Eric Tabarly - CHATEAUROUX 37 – Gustave Eiffel – TOURS 45 – Jean Lurçat – FLEURY LES AUBRAIS 45 – Marguerite AUDOUX - GIEN
Constructeur de routes	45 – Henri Gaudier-BRZESKA – SAINT JEAN DE BRAYE
Maintenance de bâtiments de collectivités	18 – Jean de Berry – BOURGES
Métiers de l'agriculture production végétale : arboriculture, horticulture	45 – EREA Simone Veil – AMILLY



## CAP accueillant prioritairement des élèves de 3<sup>e</sup> générale, Prépa-métiers

RENTREE 2020	
CAP	ETABLISSEMENTS
Agent de sécurité*	41 - LP Ampère – VENDOME
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie option bijouterie - joaillerie*	18 - LP J. Guéhenno - ST AMAND MONTROND
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie option bijouterie-sertissage*	18 - LP J. Guéhenno - ST AMAND MONTROND
Art et techniques de la bijouterie – joaillerie option bijouterie-polissage*	18 - LP J. Guéhenno - ST AMAND MONTROND
Décoration en céramique	18 - LP H. Brisson - VIERZON
Ébéniste*	37 - LP d'Arsonval - JOUÉ –LES-TOURS 45 - LP Château Blanc – CHALETTE-SUR-LOING
Maintenance des véhicules automobiles <i>option : voitures particulières</i>	45 - LP Maréchal Leclerc - SAINT JEAN-DE-LA-RUELLE
Maintenance des véhicules automobiles <i>option : motocycles</i>	37 – LP Bayet - TOURS

Source : DSDEN

\* Formations comportant des modalités particulières d'admission Cf. annexe I.



## Affectation en 1re année de CAP et 2de professionnelle - Coefficients

	DOMAINES PEDAGOGIQUES							TOTAL DISCIPLINAIRE
	FRANÇAIS	MATH.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LV 1 LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNO.	
<b>21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts</b>								
1CAP2A METIERS DE L'AGRI. OPT PROD HORT	4	5	3	3	4	3	8	30
1CAP2A METIERS DE L'AGRI. OPT PROD AGRI	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA COND GEST EXPLOI AGRI	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA COND GEST EXPLOI AGRI : VIGNE VIN	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA FORET	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA GEST. MILIEUX NATURELS ET FAUNE	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA PRODUCTION HORTICOLE	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA PRODUCTIONS (champ pro)	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA CONSEIL VENTE (champ pro)	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA TECHN. CONS. VENTE ALIMENTATION	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA TECHN. CONS. VENTE EN ANIMALERIE	4	5	3	3	4	3	8	30
2DPROA TECHN. CONS. VENTE PDTS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8	30
<b>22 Transformations</b>								
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	4	6	3	3	3	3	8	30
<b>23 Génie civil, construction, bois</b>								
2DPROA COND GEST EXPLOI ENTRE. HIPPIQUE	4	6	4	2	4	3	7	30
<b>33 Services aux personnes</b>								
1CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7	30
2DPROA SERV PERS TERRIT	5	4	3	3	4	4	7	30

### Affectation en 1re année de CAP - Coefficients

	DOMAINES PEDAGOGIQUES							TOTAL DISCIPLINAIRE
	FRANÇAIS	MATH.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LV 1 LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNO.	
<b>20 Spécialités pluritechnologiques de la production</b>								
1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7	30
<b>22 Transformations</b>								
1CAP2 CUISINE	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	4	6	3	3	3	3	8	30
1CAP2 PROD SERV RESTAU (RAPIDE,COL.,CAF)	4	6	3	3	3	3	8	30
<b>23 Génie civil, construction, bois</b>								
1CAP2 COUVREUR	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MACON	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	4	6	4	2	4	3	7	30
1CAP2 MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECT.	4	6	4	2	4	3	7	30
<b>24 Matériaux souples</b>								
1CAP2 METIER DU PRESSING	4	5	3	3	3	6	6	30
1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6	30
<b>25 Mécanique, électricité, électronique</b>								
1CAP2 ELECTRICIEN	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8	30
1CAP2 MAINTENANCE DES MATERIELS	4	6	3	4	3	2	8	30
<b>31 Echanges et gestion</b>								
1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4	30
<b>33 Services aux personnes</b>								
1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	5	4	3	3	4	4	7	30
1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	5	4	3	3	4	4	7	30
<b>34 Services à la collectivité</b>								
1CAP2 AGENT DE PROPLETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8	30



### Affectation en 2de professionnelle - Coefficients

	DOMAINES PEDAGOGIQUES							
	FRANÇAIS	MATH.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LV 1 LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNO.	TOTAL DISCIPLINAIRE
<b>20 Spécialités pluritechnologiques de la production</b>								
2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	5	6	3	4	3	2	7	30
2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	5	6	3	4	3	2	7	30
2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7	30
<b>22 Transformations</b>								
2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	4	6	3	3	3	3	8	30
2NDPRO COMMUNE MAINT. DES SYST. ENERGIES	4	6	3	3	3	3	8	30
2NDPRO FONDERIE	4	6	3	3	3	3	8	30
2NDPRO MET. ALIMENTATION 2NDE COMMUNE	4	6	3	3	3	3	8	30
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8	30
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	4	6	3	3	3	3	8	30
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	4	6	3	3	3	3	8	30
<b>23 Génie civil, construction, bois</b>								
2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
2NDPRO MET. ET. MODEL. NUM. BAT2NDE COM.	4	6	4	2	4	3	7	30
2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7	30
2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	4	6	4	2	4	3	7	30
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	4	6	4	2	4	3	7	30
<b>24 Matériaux souples</b>								
2NDPRO ARTIS. & MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6	30
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6	30
2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	4	5	3	3	3	6	6	30
<b>25 Mécanique, électricité, électronique</b>								
2NDPRO CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINT. VEHIC. OPT.A VOIT. PART.	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINT.MAT.OPT. C PARCS ET JARDINS	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINTENANCE DES MATERIELS	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO MICROTECHNIQUES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	4	6	3	4	3	2	8	30
2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	4	6	3	4	3	2	8	30

	DOMAINES PEDAGOGIQUES							
	FRANÇAIS	MATH.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LV 1 LV2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES MUSIQUE	PHYSIQUE-CHIMIE SVT TECHNO.	TOTAL DISCIPLINAIRE
<b>30 Spécialités plurivalentes des services</b>								
2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	6	5	4	5	3	3	4	30
<b>31 Echanges et gestion</b>								
2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	6	5	4	5	3	3	4	30
<b>32 Communication et information</b>								
2NDPRO MET. INDUS.GRAPH.&COM. 2NDE COM.	6	4	3	5	3	5	4	30
<b>33 Services aux personnes</b>								
2NDPRO ACC. SOINS-S. PERS. OPT. EN STRU.	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO ANIMATION-ENFANCE ET PERS. AGEES	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO MET. BEAUTE BIEN-ETRE 2NDE COM.	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO MET. BEAUTE BIEN-ETRE COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO MET. BEAUTE BIEN-ETRE ESTHETIQUE	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO MET. HOTEL. RESTAU. 2NDE COMMUNE	5	4	3	3	4	4	7	30
2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7	30
<b>34 Services à la collectivité</b>								
2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8	30
2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8	30
2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	5	3	4	3	5	2	8	30

<b>DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR L'ENTRÉE EN CLASSE DE 2<sup>de</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE</b>	<input type="checkbox"/> Pour le département  <input type="checkbox"/> Hors département
---	---

**IDENTITE : ELEVE**

**REPRESENTANTS LEGAUX**

N° identifiant (INE) : .....	Le Père ou le Tuteur	La Mère ou la Tutrice
Nom : .....	Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....	Prénom : .....
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Adresse : .....	Adresse : .....
Date de naissance : .....	.....	.....
Adresse : .....	.....	.....
.....	Téléphone : .....	Téléphone : .....
.....	Courriel : .....	Courriel : .....

**DEMANDE à retourner à l'établissement pour le 27 MAI 2020 - UN DOSSIER PAR VŒU**

Etablissement actuel : .....	Lycée demandé au titre de l'assouplissement de la	<b>Réservé à la</b>
Nom : .....	carte scolaire : .....	<b>DSDEN</b>
Ville : .....	Enseignements optionnels : .....	Avis Critère
Classe d'origine : <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT	.....	bonifications : .....
Boursier : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Code vœu : .....	.....
Lycée de secteur : .....	.....	.....
<b>Motif de la demande</b>	<b>Pièces justificatives à joindre</b>	
<input type="checkbox"/> élève souffrant d'un handicap	<input type="checkbox"/> Décision de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	
<input type="checkbox"/> élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<input type="checkbox"/> Certificat médical (sous pli confidentiel)	
<input type="checkbox"/> élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2020	<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité 2019/2020	
<input type="checkbox"/> élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	
<input type="checkbox"/> élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, activité artistique ou sportive à proximité ...)	<input type="checkbox"/> Toute pièce permettant de justifier la demande (justificatif d'inscription dans une association...)	
<input type="checkbox"/> autres		

J'ai bien noté que :

Les demandes d'affectation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire sont satisfaites **dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.**

L'accès à un établissement par assouplissement de la carte scolaire **ne garantit pas une place en internat** dans cet établissement.

A ....., le .....  
Signature du responsable légal

A ....., le .....  
Cachet et signature du chef d'établissement



Logo ou cachet de  
l'établissement

**DEMANDE D'ASSOUPLEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR  
L'ENTRÉE EN CLASSE DE 2<sup>de</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE**

**Septembre 2020**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Coordonnées de  
l'établissement

*Nom et prénom de l'élève*

Dans le cadre de la procédure d'affectation en classe de 2<sup>de</sup> générale et technologique pour la rentrée 2020, vous avez formulé une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

J'accuse réception de votre dossier, déposé en date du ..... auprès du collège .....

Le présent document ne prévaut pas d'une décision conforme à vos vœux.

La notification d'affectation au lycée qui vous sera remise à compter du 30 juin 2020, vaudra notification de l'accord ou du refus de votre demande d'assouplissement à la carte scolaire.

*Date, qualité, signature*

## **Affectation : situation d'élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine**

**L'article L. 131-4** du code de l'éducation précise : "Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

**L'article D. 211-11** du code de l'éducation dispose : "(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)". La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, sauf exception, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre **un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant** qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation fait l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement que leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial, il leur est demandé de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- la déclaration de résidence signée par les représentants légaux (cf. ANNEXE XIII) ;
- un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur) ;
- une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents est transmis par l'établissement à la DSDEN du département d'origine pour étude. Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse est prise en compte pour sa future affectation. L'établissement d'origine veille alors à saisir le **code zone géographique correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1<sup>er</sup> septembre 2020**. L'élève est traité à égalité avec les élèves du secteur.



## **Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et ceux du Ministère de l'Education nationale**

### **INFORMATION**

Il importe que soit assurée dans tous les établissements une information complète sur :

- L'harmonisation des deux systèmes d'enseignement du point de vue de leur organisation.
- Les formations offertes par les établissements des deux ministères.
- Les possibilités de passage d'un système à l'autre (cf. tableau au verso).

Dans ce but, les établissements de l'Enseignement agricole et ceux de l'Éducation nationale veilleront à s'informer réciproquement de façon approfondie.

Pour leur permettre de se déterminer en toute connaissance de cause, il sera **recommandé aux élèves qui envisagent une orientation vers l'Enseignement agricole de compléter leur information en prenant contact avec l'établissement scolaire agricole souhaité.**

### **ORIENTATION**

Les fiches de dialogue (post 3<sup>e</sup> et post 2<sup>de</sup>) constituent un document support aux échanges entre l'établissement et la famille tout au long de l'année. Le même document est utilisé dans les établissements relevant de l'Education nationale et ceux relevant de l'Enseignement agricole.

La(les) décision(s) d'orientation obtenue(s) à l'issue de ces échanges conditionne(nt) les vœux d'affectation qui seront formulés par l'élève et sa famille.

### **APPEL**

Le cas des élèves de l'Enseignement agricole qui n'ont pas obtenu l'avis favorable du conseil de classe sera étudié au cours de la commission régionale d'appel de l'Enseignement agricole.

### **AFFECTATION**

Certains vœux d'affectation peuvent correspondre aux situations suivantes :

- Elèves des établissements de l'Education nationale souhaitant entrer dans l'une des classes suivantes de l'Enseignement agricole : 1<sup>re</sup> année de CAPa, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>re</sup> STAV ou 1<sup>re</sup> professionnelle.
- Elèves des établissements de l'Enseignement agricole souhaitant entrer dans l'une des classes suivantes de l'Education nationale : 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 1<sup>re</sup> générale, STI2D, ST2S, STL, STMG, STD2A, STHR ou 1<sup>re</sup> professionnelle.

L'affectation des élèves passant d'un établissement de l'Education nationale à un établissement de l'Enseignement agricole et vice-versa est prononcée par l'IA-DASEN (formation d'accueil de l'Education nationale), ou par le DRAAF (formation d'accueil de l'Enseignement agricole).

**PASSAGE ENTRE LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES DEUX MINISTERES**

TYPE D'ETABLISSEMENT	EDUCATION NATIONALE → AGRICULTURE	
	COLLEGE	5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup>		CAP agricole 2 <sup>de</sup> professionnelle 2 <sup>de</sup> générale et technologique
3 <sup>e</sup> dérogatoire, 3 <sup>e</sup> SEGPA et EREA		CAP agricole 2 <sup>de</sup> professionnelle
LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	2 <sup>de</sup> générale et technologique et 2 <sup>de</sup> spécifique	1 <sup>re</sup> générale 1 <sup>re</sup> STAV
LYCEE PROFESSIONNEL	3 <sup>e</sup> Prépa Pro	CAP agricole 2 <sup>de</sup> professionnelle

TYPE D'ETABLISSEMENT	AGRICULTURE → EDUCATION NATIONALE	
	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE  Et/ou LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE	3 <sup>e</sup> de l'Enseignement agricole
2 <sup>de</sup> générale et technologique		1 <sup>re</sup> générale 1 <sup>res</sup> STI2D, ST2S, STL, STMG, STD2A

**Remarque :** Certaines formations comportent des modalités particulières d'admission (se reporter à l'annexe I : formations comportant des modalités particulières d'admission).





# Dossier de candidature post 3<sup>e</sup>

pour entrer en 2<sup>de</sup> générale et technologique,  
en 2<sup>de</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP  
dans un établissement public de l'Éducation nationale, privé sous contrat ou agricole  
(y compris MFR)

Rentrée 2020

## Le candidat

### ➤ Identité

NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Sexe :  F  M

Date de naissance : .....

N° INE : .....

### ➤ Responsables légaux

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

NOM, Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

## Année 2019 – 2020

### ➤ Scolarité actuelle

3<sup>e</sup> générale

3<sup>e</sup> prépa-métiers

3<sup>e</sup> SEGPA

3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole

Autre .....

### ➤ Etablissement actuel

Académie d'Orléans-Tours

Autre académie : .....

Raison de votre candidature dans l'académie d'Orléans-Tours :

Déménagement >> Joindre les justificatifs

Domicile principal dans l'académie d'Orléans-

Tours

>> Joindre les justificatifs

Formation demandée inexistante dans  
l'académie d'origine

Autre

➤ Demande d'assouplissement de la carte scolaire  Oui -  Non

➤ Situation médicale particulière ?  Oui -  Non

Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire.

## Les vœux :

**Vous pouvez indiquer 10 vœux** pour entrer en 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public, privé, MFR ou en CFA.

Attention :

- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un **établissement privé**, vous devez obligatoirement effectuer une 1<sup>re</sup> démarche auprès de l'établissement d'accueil.
- Vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation : le vœu apprentissage de votre enfant est saisi à titre informatif, vous devez rechercher **un contrat d'apprentissage et contacter le CFA**.

### **Rappel : Orientation en seconde générale et technologique ou seconde STHR**

Veillez vérifier qu'un vœu de 2<sup>de</sup> GT dans le lycée de secteur (ou selon le cas, dans chacun des lycées du multi-secteur) a été formulé.

	2 <sup>de</sup> GT ou 2 <sup>de</sup> STHR / Enseignements optionnels choisis ou Spécialité de <b>bac pro/famille de métiers</b> ou <b>CAP</b>	LV 1	LV 2	Apprentissage (1)	Établissement (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
						Code vœu
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

(1) Pour les formations de la voie professionnelle, si vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation, vous devez l'indiquer par une croix.

### **Mentions légales :**

- le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.

- l'application AFFELNET-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

- les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

- les droits des usagers d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'ils tiennent des dispositions de l'article 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

## 2<sup>e</sup> SESSION : CANDIDATURE SUR PLACES VACANTES

### DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN 1<sup>re</sup> ANNEE DE CAP ET 2<sup>de</sup> PROFESSIONNELLE

#### VŒU DU CANDIDAT

Établissement : .....

Formation : .....

Langues vivantes souhaitées : 1 / ..... 2 / .....

Régime souhaité :  Externe       Demi-pensionnaire       Interne

#### IDENTITÉ

##### L'ÉLÈVE

Nom et prénom : .....

Né le ..... à .....

Nationalité :  
.....

Sexe :     F       M

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

##### LE RESPONSABLE LÉGAL DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom :  
.....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

#### ÉTUDES OU ACTIVITÉS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

ANNÉES	ÉTUDES		ACTIVITÉS
	Classe : option, série, spécialité	Établissement, ville	

#### AUTRES RENSEIGNEMENTS

Diplômes obtenus (DNB, CAP, BEP ...) ou formations suivies : .....

.....

.....

**PROJET PERSONNEL**

Argumentez votre choix de poursuite d'études en indiquant les raisons pour lesquelles vous constituez ce dossier de demande de poursuite d'études :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous constitué un dossier de demande d'admission sur places vacantes pour d'autres formations en 1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> professionnelle ?

OUI                       NON

Si oui, précisez les formations et les établissements (nom et ville) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature du candidat ou du responsable légal si l'élève est mineur :

## **2<sup>e</sup> SESSION : CANDIDATURE SUR PLACES VACANTES**

### **DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN 1<sup>re</sup> ANNEE DE CAP ET 2<sup>de</sup> PROFESSIONNELLE**

#### **INSTRUCTIONS**

De nouvelles candidatures peuvent être déposées à partir du **8 juillet 2020** sur les places restées vacantes à l'issue de la procédure générale d'admission (1<sup>re</sup> session).

Cette possibilité s'adresse aux candidats non admis ou n'ayant pas postulé lors de la 1<sup>re</sup> session.

La liste des places vacantes peut être obtenue dans l'établissement d'origine de l'élève ou auprès d'un CIO (centre d'information et d'orientation).

---

#### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les candidats remplissent un dossier pour chacun de leurs vœux (dans la limite de 6 vœux maximum).

Documents à joindre :

- Photocopie des 3 derniers bulletins de notes.

Le dossier accompagné des documents à joindre est transmis directement par le candidat ou la candidate à l'établissement d'accueil sollicité.

---

#### **INFORMATION DES FAMILLES**

C'est l'établissement d'accueil souhaité qui informe la famille des suites données à la demande d'admission.



## Pratiques sportives et procédures d'affectation

### Pôles espoir et France Relève

(Liste des pôles Espoir sur le site [eps.ac-orleans-tours.fr](http://eps.ac-orleans-tours.fr))

- L'élève doit avoir le statut de sportif de haut niveau (valable 1 an à partir de novembre)  
*cf circulaire n° 2006-123 du 1<sup>er</sup> août 2006*
- Les élèves sont sélectionnés par les fédérations (tests sportifs).
- Les entraînements, dont le nombre hebdomadaire varie en fonction du cahier des charges de la fédération sportive concernée, nécessitent un aménagement d'horaire scolaire.

**Affectation** : l'élève est prioritaire = bonus sportif "S"

L'élève est également prioritaire pour l'internat  
(Les fédérations fournissent les listes à la DSDEN)

**A souligner** : le SAIO envoie le calendrier des procédures d'affectation aux IA-IPR EPS qui transmettent aux structures qui gèrent les pôles afin qu'elles puissent caler leurs calendriers de sélection et fournir en temps et heure les listes.

### Centres d'entraînement régionaux (CER)

Les CER sont organisés par le comité ou la ligue du Centre Val de Loire (fédérations représentées à l'échelon régional).

L'admission en CER correspond à un échelon du parcours d'excellence sportive (PES) qui est un tremplin pour accéder au sport de haut niveau. Le secteur de recrutement reste **régional**.

**Affectation** : l'élève est prioritaire = bonus sportif "S" au titre du premier échelon du PES (parcours d'excellence sportive).

### Sections sportives scolaires (SSS)

C'est un label sujet à validation d'ouverture par le Recteur.

La quasi-totalité des sections sportives de l'académie (environ 100) sont implantées en collèges ou lycées, publics ou privés sous contrat.

Les élèves ont la possibilité de suivre un entraînement sportif sur le cursus complet du collège ou du lycée (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ou de la 2<sup>de</sup> à Terminale).

Le partenariat sportif obligatoire est local.

**Affectation** : l'inscription dans cette section **ne donne pas droit au bonus sportif S**.

Une demande d'assouplissement de la carte scolaire (ACS), au titre du parcours scolaire particulier, peut être satisfaite dans la limite des capacités d'accueil des établissements et après affectation des élèves du secteur et du multi-secteur.

Dans le cadre de l'ACS après la 3<sup>e</sup>, la demande est à transmettre à la DSDEN d'origine pour le 2 juin (formulaire annexe VI)

### Aménagements horaires pour projet sportif interne à un établissement

Des aménagements horaires peuvent être mis en place par un EPLE pour permettre à un élève de poursuivre son activité sportive à proximité.

**Vigilance** : bien que certains EPLE aient conventionné avec un club pour valider l'organisation du partenariat, il n'y a pas de label ni validation rectorale. Cette démarche est un choix de l'EPLE et ne permet pas de dérogation à la carte scolaire.

**Affectation** : pas de dérogation ni d'ACS







# Dossier de candidature après la 3<sup>e</sup>

Renseigné en cas d'appel rejeté

## Rentrée 2020

### Le candidat

#### ➤ Identité

NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Sexe :  F -  M

Date de naissance : .....

N° INE : .....

#### ➤ Responsables légaux

NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

Tél : .....

.....

Courriel : .....

.....

NOM, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

Tél : .....

.....

Courriel : .....

.....

### Si votre appel est rejeté :

Vous demandez le maintien en classe de 3<sup>e</sup>

**Attention si votre enfant a déjà bénéficié d'un maintien cette année, cette possibilité ne vous est pas offerte**

Vous vous conformez à la décision du chef d'établissement : 2<sup>de</sup> professionnelle

Vous vous conformez à la décision du chef d'établissement : 1<sup>re</sup> année de CAP

**Merci de bien vouloir indiquer les vœux de votre enfant dans le cas d'une demande d'admission en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP dans le tableau en page 2 de ce document.**

## Les vœux :

Vous indiquez jusqu'à **10 vœux** pour entrer en 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat.

Attention :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un **établissement privé**, vous devez obligatoirement avoir effectué une 1<sup>re</sup> démarche auprès de l'établissement d'accueil.

	Spécialité de <b>bac pro/famille de métiers</b> ou Spécialité de <b>CAP</b>	LV 1	LV 2	Apprentissage	Établissement (Nom – Ville – Département)	<i>Réservé à l'administration</i>
						Code vœu
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Date et signature des responsables légaux :



## DECLARATION DE RESIDENCE

Ce document doit être rempli par le (les) représentant(s)  
légal (aux) de l'enfant.

### Partie à remplir par la famille

NOM de l'élève : .....Prénom : .....

(en lettres majuscules)

Date de naissance : .....

Nom du ou des représentant(s) légal (aux) : .....

Adresse : .....

.....

Tel : .....

Courriel : .....

Classe dont est issu l'élève : .....Etablissement : .....

Classe ou section demandée (préciser la spécialité) : .....

Langues choisies : LVA.....LVB.....

Etablissement sollicité par la famille : .....

Lieu de résidence où vit l'élève et qualité de la personne à qui l'enfant est confié :

.....

.....

### Raison(s) invoquée(s) :

.....

.....

..... (Joindre obligatoirement  
un courrier explicatif et les pièces justificatives)

### Date et signature du (des) représentant(s) légal(aux) :

### Pièces à joindre impérativement à votre demande :

- Attestation sur l'honneur de la personne qui prend en charge l'élève accompagnée d'un justificatif de domicile (facture EDF/GDF, avis d'imposition, facture téléphone ligne fixe, etc...)

Il est rappelé **que toute fausse déclaration entraînerait d'éventuelles poursuites**, conformément à l'Article 441-7 du code Pénal.